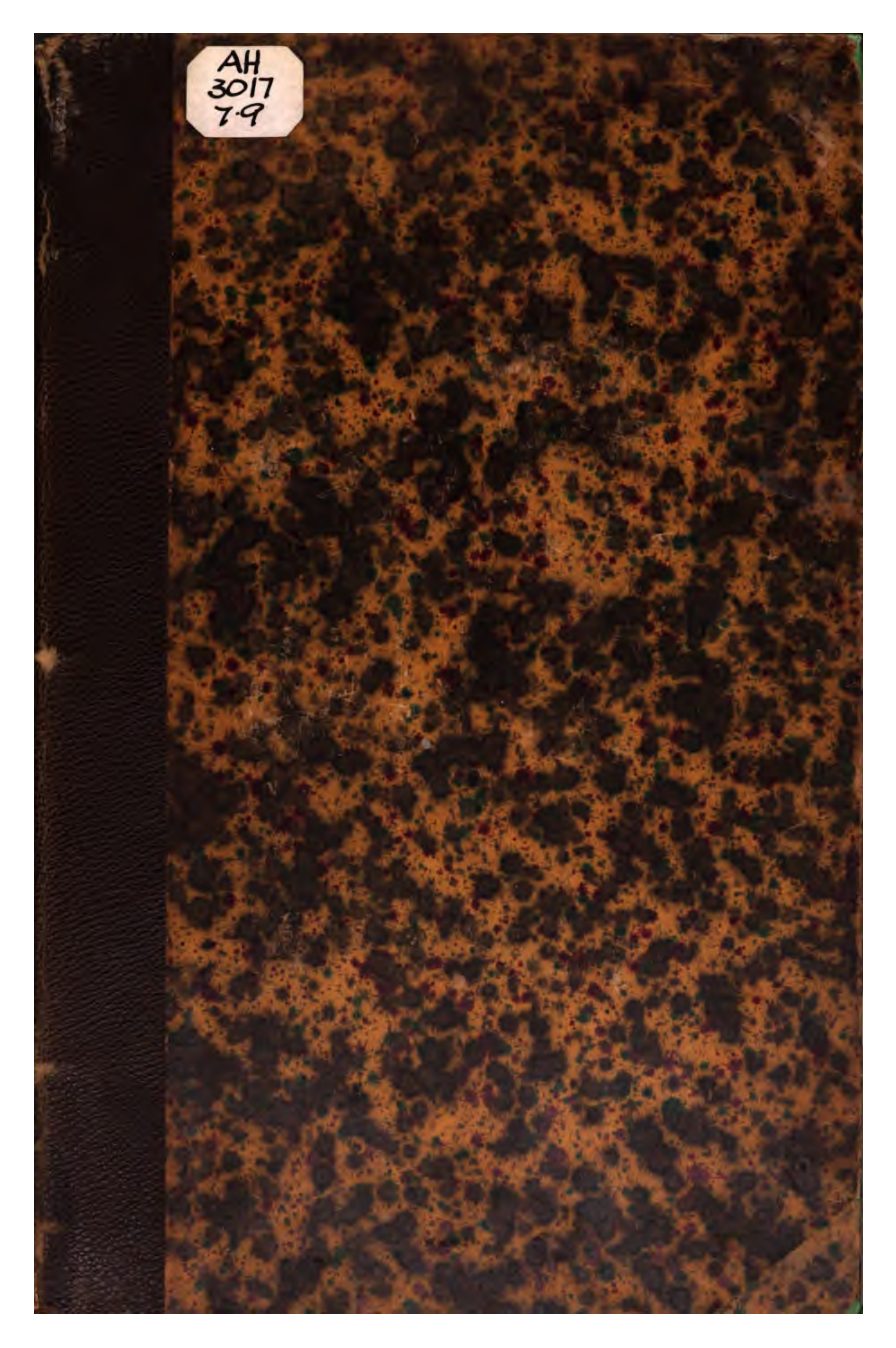
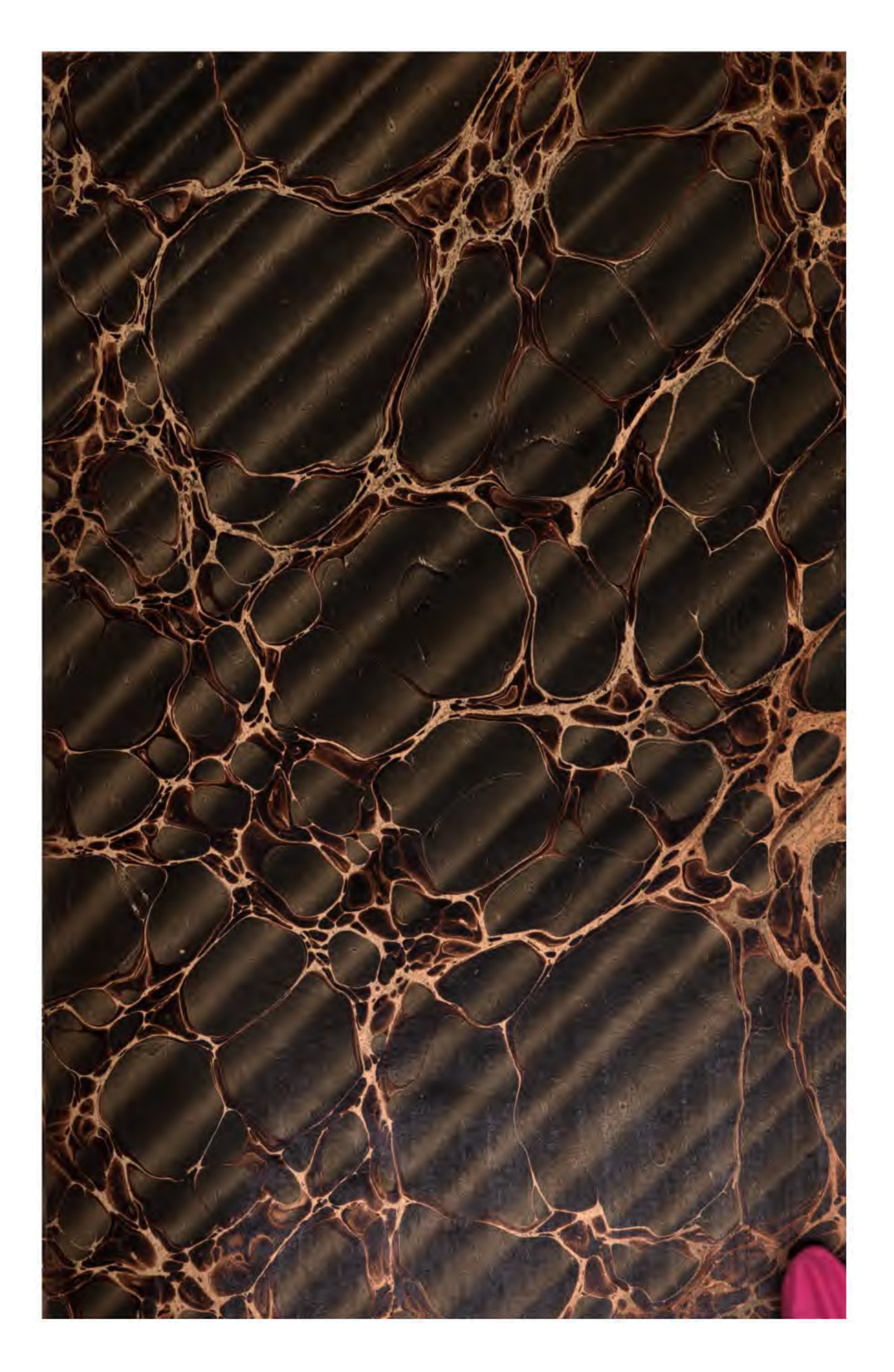

AH
3017
7.9


AH 3017.7.9
SIGILL : COLL : HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
FROM THE BRIGHT LEGACY.
Received 6 July, 1883.
Descendants of Henry Bright, jr., who died at Watertown, Mass., in 1686, are entitled to hold scholarships in Harvard College, established in 1880 under the will of
JONATHAN BROWN BRIGHT
of Waltham, Mass., with one half the income of this Legacy. Such descendants failing, other persons are eligible to the scholarships. The will requires that this announcement shall be made in every book added to the Library under its provisions.



EMPREINTES

DE

CYLINDRES ASSYRO-CHALDÉENS.

PARIS.

LIBRAIRIE MAISONNEUVE ET Cie, ÉDITEURS,

25, QUAI VOLTAIRE.

EMPREINTES

DE

CYLINDRES ASSYRO-CHALDÉENS

RELEVÉES

SUR LES CONTRATS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DU MUSÉE BRITANNIQUE,

CLASSÉES ET EXPLIQUÉES

PAR M. J. MENANT.

EXTRAIT DES ARCHIVES DES MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

TROISIÈME SÉRIE. — TOME SIXIÈME.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

RAPPORT

À

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu, par votre arrêté en date du 3 avril 1878, m'autoriser à continuer, sous votre haut patronage, mes études sur les cylindres assyro-chaldéens et à explorer dans ce but la vaste collection du Musée Britannique.

Je me suis, à cet effet, rendu le 10 juin suivant à Londres, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer par ma dépêche en date du 12 du même mois, et j'y ai recueilli de nombreux renseignements qu'il m'a fallu mettre en ordre avant de pouvoir vous rendre un compte exact du résultat de mes recherches.

Je connais depuis longtemps le Musée Britannique et c'est avec bonheur que j'ai retrouvé auprès de M. S. Birch, le conservateur du Musée oriental, l'occasion de resserrer les liens de notre vieille amitié. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle bienveillance il met à la disposition des savants les nombreux documents dont la garde lui est confiée. Tous ceux qui fréquentent le Musée Britannique ont pu apprécier son concours éclairé et son exquise urbanité. Mais je suis heureux de signaler ici l'empressement avec lequel M. Pinches m'a secondé dans mes recherches. M. Pinches est un jeune attaché à la direction du Musée Britannique, qui s'est fait connaître par des articles fort intéressants insérés dans les Transactions de la Société d'archéologie biblique ; il est spécialement chargé de mettre

en ordre les nombreux documents assyro-chaldéens du Musée Britannique; grâce à lui, j'ai trouvé promptement, au milieu des milliers de tablettes que j'avais à consulter, celles qui pouvaient servir à l'étude des cylindres et je suis heureux de le remercier ici du concours qu'il m'a prêté.

Les documents sur lesquels mes observations devaient porter étaient de deux sortes : — d'une part, les cylindres proprement dits, c'est-à-dire ces petits bijoux en pierre dure sur la surface desquels on voit, gravés en creux, des personnages, des animaux et des inscriptions; — d'autre part, les empreintes que quelques-uns de ces bijoux ont laissées sur des contrats d'intérêt privé où ils ont été apposés par les anciens habitants de l'Assyrie et de la Chaldée.

La collection des cylindres assyro-chaldéens conservés au Musée Britannique est une des plus riches que l'on puisse consulter. Elle renferme six cent cinquante monuments du plus beau choix, provenant d'acquisitions incessantes, dirigées avec la plus grande sagacité. Elle est rangée dans des vitrines spéciales où chaque cylindre est disposé sur une fiche qui permet de l'étudier. Malheureusement cette belle collection n'a pas été jusqu'ici l'objet d'un classement régulier; les cylindres se succèdent et se juxtaposent suivant l'ordre des acquisitions et n'ont pas été catalogués.

On est désormais fixé sur l'usage des cylindres orientaux : on sait que ces bijoux, qui étaient originairement des ornements ou des amulettes, ont été, particulièrement en Assyrie et en Chaldée, employés comme des cachets. Quelques-uns nous l'apprennent même par une mention expresse gravée auprès de la scène principale. D'un autre côté, nous savons qu'il existe des contrats d'intérêt privé qui portent, à la place réservée pour y apposer le sceau des parties intéressées, l'empreinte d'un cylindre.

J'ai déjà signalé ces empreintes comme la preuve irrécusable de l'usage auquel ces bijoux étaient employés et j'ai indiqué leur importance pour déterminer l'époque et la provenance des types gravés sur les cylindres qui les ont produites ou sur des cylindres analogues qui sont parvenus jusqu'à nous.

Les contrats d'intérêt privé se comptent aujourd'hui par centaines et s'entassent littéralement au Musée Britannique. Il y

en a de toutes les époques et ils présentent, au point de vue spécial auquel nous nous proposons de les étudier ici, une source unique d'observations dont on comprend facilement l'importance. Je me suis mis immédiatement à la recherche de ceux qui portaient des empreintes de cylindres et je n'ai pas tardé à recueillir un nombre d'exemples suffisant pour déterminer le caractère des types principaux qui étaient en usage aux différentes phases de la civilisation assyro-chaldéenne. Les sujets ne sont pas du reste aussi variés que la quantité déjà considérable de ces monuments pourrait le faire supposer. On voit qu'il y avait des types consacrés adoptés dans certaines contrées et à certaines époques et qui se reproduisent pour ainsi dire à satiété. Dès lors, si l'on peut déterminer sûrement la provenance de l'un de ces types, il est facile d'en déduire des conséquences dont on ne peut méconnaître la portée.

C'est donc sur ces empreintes que mes recherches ont dû principalement porter. Je vais avoir l'honneur de vous exposer maintenant le résultat de mes observations.

§ Ier. — EMPREINTES.

Les empreintes que j'ai recueillies permettent de déterminer les types qui ont été en usage aux différentes époques qui partagent l'histoire antique de l'Asie occidentale et correspondent aux différentes phases de l'influence des Assyro-Chaldéens dans la Haute-Asie. On peut partager cette histoire en trois périodes :

A. — La première période commence à l'établissement du Premier Empire de Chaldée, environ 2200 ans avant notre ère, au moment où la domination chaldéenne allait succéder à l'influence sumérienne. Elle s'étend jusqu'à l'époque de la naissance du Grand Empire d'Assyrie.

B. — La seconde période commence au moment où les Assyriens sont sortis des frontières de leur territoire, vers l'an 1100 avant Jésus-Christ, pour étendre leur puissance sur les deux rives du Tigre et de l'Euphrate et constituer ce vaste empire d'Assyrie dont les limites se sont étendues au delà de Babylone, comprenant dans

son ensemble l'Arménie au Nord et l'Égypte au Sud. Elle se termine à la chute de Ninive.

C. — La troisième période commence avec le Second Empire de Chaldée, vers l'an 600, au moment où Babylone reprenait sa puissance un instant éclipsée; elle se prolonge, malgré la conquête des Perses, pendant tout le temps que la langue de Babylone a été parlée dans la Mésopotamie et que la Chaldée a conservé ses mœurs et ses institutions traditionnelles.

Je vais maintenant essayer de faire connaître pour chacune de ces périodes les contrats d'intérêt privé sur lesquels j'ai constaté la présence d'empreintes de cylindres-cachets.

A. — DOCUMENTS DU PREMIER EMPIRE DE CHALDÉE.

A l'époque reculée où les premiers documents que nous allons étudier nous obligent de nous arrêter, la civilisation de la Mésopotamie inférieure venait de subir une transformation profonde. C'était plus de vingt siècles avant notre ère. Un vaste empire formé par des populations désignées dans les inscriptions assyro-chaldéennes sous les noms de Sumer et d'Akkad allait disparaître; une foule de petits États, continuellement en lutte les uns contre les autres, cherchaient à reconstituer une unité qui ne devait s'accomplir qu'au moment où le Premier Empire de Chaldée se serait établi à Babylone. Le peuple de Sumer, d'une origine encore inconnue, mais qui dominait alors dans ces contrées, avait ses lois, ses mœurs, ses Dieux; depuis longtemps il possédait une écriture en rapport avec l'idiome qu'il parlait et qui a servi à nous transmettre de nombreux documents sur son histoire.

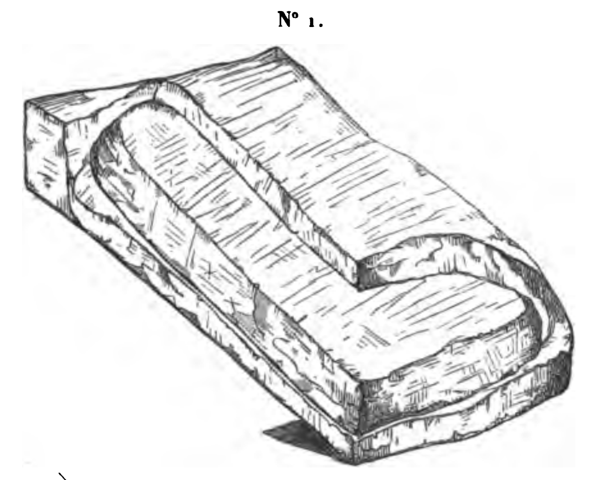
Les Chaldéens que la conquête allait désormais rendre maîtres de ces contrées acceptèrent cette vieille écriture à laquelle son apparence a fait donner le nom de *cunéiforme,* mais qu'il est plus juste de désigner aujourd'hui sous celui de *sumérienne,* d'après le nom du peuple qui paraît l'avoir inventée; ils l'adaptèrent à leur langue; ils prirent également les mœurs et les usages des peuples de Sumer; mais s'ils devinrent les maîtres de fait, ils subirent dans une large mesure l'influence des vaincus.

Nous n'avons pas à rechercher ici les conditions de cette grande

transformation sociale; il suffit de nous en tenir à ce qui se rapporte aux cylindres-cachets.

Ces bijoux étaient depuis longtemps déjà en usage dans la Mésopotamie inférieure; nous avons des cylindres qui ont été gravés sous les rois sumériens et nous avons la preuve de leur emploi par les empreintes qu'ils ont laissées sur des contrats.

N° 1.



Contrat chaldéen avec son enveloppe.

On sait que les conventions étaient alors rédigées sur des gâteaux d'argile, probablement par un scribe spécial, en présence des parties et des témoins qui sanctionnaient la sincérité des stipulations; puis les parties, les témoins y apposaient leurs sceaux ainsi que les scribes, en roulant leurs cylindres-cachets sur les marges du contrat lorsque l'argile était encore tendre. Enfin le document était livré à une cuisson intelligente qui rendait indélébile la rédaction des conventions. Ce n'est pas tout : on enveloppait ce premier contrat d'une couche d'argile, et, sur cette enveloppe, on écrivait une seconde fois les clauses dans les mêmes termes, avec les mêmes formalités, en y apposant les mêmes cachets, plus nombreux cependant parce que l'espace s'était étendu. Nous ignorons encore le motif de cette précaution[1]. Quoi qu'il en soit, c'est dans

[1] On doit supposer que cette précaution répondait à une idée sérieuse. Serait-ce pour assurer la sincérité des conventions et pour pouvoir, en cas de contestation sur le texte apparent dont on aurait altéré les termes, briser l'enveloppe pour recourir au texte ainsi préservé?

ce dernier état que le contrat était définitif, soit qu'il fût remis aux parties intéressées, soit qu'il fût conservé dans un dépôt public.

Un grand nombre de contrats de cette nature ont été découverts par M. Loftus à Tel-Sifr, petite colline située à peu de distance de Senkereh, l'antique Larsam. Ils sont rédigés dans la vieille langue de Sumer; si les clauses résistent encore par ce fait à notre interprétation, la date des contrats et les noms des parties contractantes sont faciles à comprendre : ils sont datés des règnes des rois du Premier Empire de Chaldée. Voici les indications de ceux sur lesquels nous avons constaté des empreintes de cylindres :

I. — Documents du règne de Rim-Sin.

1. — Le plus ancien contrat sur lequel j'ai pu remarquer des empreintes de cylindres-cachets est marqué B. 40 *a* au Musée Britannique. Il a été rédigé sous le règne de Rim-Sin. Ce monarque est le dernier roi de Larsam; il régnait 2200 ans environ avant notre ère. On possède de nombreux documents de ce prince, à l'aide desquels on a pu reconstruire en partie son histoire.

Le contrat qui nous occupe est rédigé, comme tous ceux de cette période, en langue sumérienne et écrit en caractères *cursifs* tracés par le scribe sur les briques tendres. Il est ainsi daté : « A Nisin, le 30[e] jour du mois Tasrit (septembre) de la 13[e] année, après la prise de Karrak par Rim-Sin. » Il constate la présence de six témoins et porte quatre empreintes de cylindres assez visibles, plus une foule d'empreintes qui se mêlent à l'écriture du contrat et qui augmentent les difficultés que présente la lecture du texte. Ces empreintes se reproduisent naturellement en relief; les caractères gravés sur les cylindres sont du style que nous désignons sous le nom d'*archaïque* et qui paraît avoir été employé en Chaldée dans les inscriptions lapidaires de toutes les époques.

Voici les empreintes que nous pouvons relever. Elles proviennent de cylindres sur lesquels on avait gravé une scène religieuse qui n'a pas été rendue par les empreintes dans son entier; les Chaldéens se contentaient de toucher le contrat avec leur cylindre-cachet sans chercher à développer entièrement la scène; derrière les personnages, on voit les deux ou trois lignes d'écriture qui indiquaient le nom et la filiation du propriétaire.

Une empreinte incomplète nous permet toutefois de distinguer le sujet suivant : un personnage debout, coiffé d'un chapeau pointu, vêtu d'une longue robe, la main droite élevée en signe d'adoration.


N° 2.



L'inscription, en trois lignes, présente, à cause de l'incertitude qu'on peut avoir sur les formes des caractères, quelques difficultés d'interprétation; nous pouvons cependant la traduire ainsi :

« Bin, fils d'Anu, serviteur de la Grande Lumière (?) de la terre. »

Sur la tranche supérieure on voit, traversalement, une empreinte deux fois répétée qui nous donne un personnage intéressant : il est debout; de la main droite, il présente une coupe, et, de la gauche, il porte un panier. Derrière lui, on aperçoit un second personnage à demi effacé.

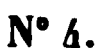
N° 3.



Il ne nous est pas possible de compléter cette scène, mais il est évident que la circonférence du cylindre n'est pas entièrement développée et qu'il y avait place pour d'autres personnages. L'inscription qui contient le nom du possesseur de ce cachet n'est pas reproduite.

Enfin, nous constaterons l'empreinte trois fois répétée d'un autre cylindre dont nous pouvons connaître le possesseur et qui

laisse voir un personnage en robe courte, le dernier de la scène auprès de laquelle il est gravé.



N° 4.



Le possesseur de ce cachet se nomme « Sin-idinnam, fils de Zikar-Sin; » c'est le troisième témoin du contrat.

Les types de ces personnages sont très fréquents sur les cylindres, particulièrement sur des cylindres en hématite d'une belle conservation; rien ne pouvait faire soupçonner la haute antiquité des bijoux sur lesquels ils étaient gravés. Nous nous bornons, quant à présent, à constater que ces types étaient populaires à cette époque; ils appartiennent essentiellement à la population sumérienne et ils ont été acceptés par les Chaldéens qui les ont propagés dans toute l'Asie occidentale.

II. — Documents du règne de Hammourabi.

Rim-Sin, le dernier roi de Larsam, s'était uni aux Élamites pour soutenir une guerre contre un prince conquérant qui envahissait la Mésopotamie inférieure. Ce prince n'était autre que Hammourabi. Il s'empara des petits États qui s'opposaient à ses conquêtes et porta le siège de son empire à Babylone dont il fut le premier roi chaldéen.

Je veux laisser à la date de ce grand événement tout le vague qu'elle comporte, à quelques siècles près. On n'avait pas alors l'usage de rattacher les événements de l'histoire à une ère fixe indépendante des événements politiques, et si la chronologie offre déjà une grande précision pour les dates, par le jour et par le mois,

l'année à laquelle on se reporte est laissée dans une incertitude dont il ne nous est pas utile de discuter ici l'écart.

Les contrats présentent toujours la même forme extérieure. Ils sont encore écrits dans la langue sumérienne sur des gâteaux d'argile renfermés sous une enveloppe de même matière. Et pourtant, déjà sous le règne de Hammourabi, la langue assyro-chaldéenne avait fait des progrès. C'est, en effet, parmi les documents qui émanent de ce souverain que nous trouvons les premières inscriptions en langue chaldéenne.

2. — Le premier contrat de cette époque qui va nous occuper maintenant est marqué B. 52 *a.* Il est d'une belle conservation et nous allons pouvoir l'étudier avec détail. Il est ainsi daté :

« 4e jour du mois Adar (février) de l'année pendant laquelle Hammourabi, le roi, a restauré le (temple) *Bit-mil-urris* et la grande *Zigurrat* (la grande tour) du dieu *Zamama.* Il en a élevé le sommet vers le ciel et il l'a reconstruite. »

Le texte de ce contrat est, ainsi que nous l'avons dit, écrit dans l'antique idiome de Sumer; nous n'avons pas, du reste, à nous occuper des clauses qui y sont insérées; il nous suffit d'avoir pu lire la date qui y est indiquée et les noms des parties et des témoins qui y figurent.

Les témoins sont au nombre de seize, parmi lesquels figure en première ligne Hammourabi, le roi. Voici, du reste, leurs noms que nous donnons d'abord parce que nous aurons bientôt occasion de les rappeler :

1. Hammourabi, roi de Babylone.
2. Abil-Sin, fils de Sin-ba-an-sir.
3. (*Ni-ni-Ili*) Ili-rabi, fils de Serah-si-me.
4. Abu-appi, fils de Sar. . . an. . .
5. Etelluv, fils de Apiyativ.
6. Sar-Sin, fils de Nidinativ.
7. . . . Bel-sakil, fils de Limbali.
8. Sin-emidu, fils de Nidinativ.
9. (*Ni-ni-Ili*) Nini-silu-an-zal, fils de Musis-Sin.
10. Apiel-nini, fils de Sin-rimini.
11. Deniel, fils de Apiel-anetu.
12. Sip-siu, fils de Bibel. . . an. . .
13. . . . . . . fils de Mu-a-ni.

14. Sin-semi, fils de Nabi-ninibu
15. Libi-da...........
16. Nini...... fils de Sar-bel-sakil.

Pour qu'on se rende compte de la disposition des empreintes, nous avons essayé de les figurer ici, en donnant immédiatement à côté de la reproduction du monument la traduction des noms des propriétaires des cachets; elles présentent d'abord sur la première face de l'enveloppe du contrat les dispositions suivantes:

N° 5.



Recto.

1 et 2. Avil-sin,
fils de Sepi-antuv.
(C'est le 2e témoin.)
3 et 4. Etelluv,
fils de Amariat.
(C'est le 5e témoin.)
5 et 6. Na-an,
fils de Nidinatuv, serviteur du dieu Martu.
(C'est le 8e témoin.)
7 et 8. Avil-Sin,
fils de Niki... adorateur de Bin et de Bel.
9 et 10. Ka....
fils de Ma... adorateur de Martu.
11 et 12. ... rut-nun-ki.
......

Chaque empreinte se répète deux fois, une fois sur la marge et une fois sur la tranche du contrat.

La première face renferme ainsi douze empreintes de cylindres, dont cinq différentes sur la marge à gauche, répétées sur l'épaisseur de la tranche du même côté, et deux sur la tranche supérieure qui appartiennent à un même cachet marqué 11 et 12.

N° 6.



Les scènes gravées sur tous ces cylindres renfermaient des personnages; mais les noms des possesseurs de ces cachets ont seuls été imprimés sur le contrat. La première empreinte laisse cependant apercevoir encore les traces d'un personnage en robe longue à côtes, les mains élevées dans la pose de l'adoration; devant lui, dans le champ, un symbole encore incompris ⊓⊓; en haut, une fleur ou peut-être une *ampulla* ●; nous ne voulons pas le restituer autrement, mais le personnage appartient évidemment aux types que nous connaissons déjà.

En retournant le document, nous pouvons suivre sur le revers de la tablette la série des empreintes. Nous en trouvons encore sept disposées ainsi : cinq sur la marge à gauche et deux sur la tranche inférieure qui devient la tranche supérieure par suite du mouvement de bascule que l'on doit imprimer au document pour en suivre la lecture.

C'est ainsi, du reste, que toutes les tablettes sont disposées, suivant un usage dont la tradition s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Il a été dès lors facile de se rendre compte en Assyrie et en Chaldée du commencement et de la fin des inscriptions par les dispositions de l'écriture avant même d'en avoir compris le contenu.

N° 7.



Verso.

13. Ka......
....
(C'est le 6e témoin.)

14. Ka...an mi,
fils de.... serviteur du dieu Martu.
(C'est le 6e témoin.)

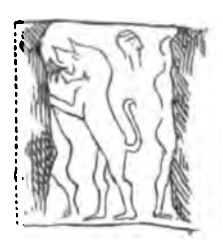
15. 16. 17. Ces trois empreintes représentent un lion qui se dresse sur un animal pour le dévorer. Elles sont semblables.

Les deux empreintes 18 et 19 sont illisibles.

Nous avons ici la série complète des empreintes qui ont été apposées sur ce document; une seule nous montre des personnages ou plutôt des animaux. Le sujet, qui se présente d'une manière

incomplète, serait difficile à restituer dans son ensemble. Nous avons, en effet, rencontré peu de sujets analogues et ceux dans lesquels le monstre principal pourrait se retrouver présentent une grande variété dans la disposition des personnages.

N° 8.

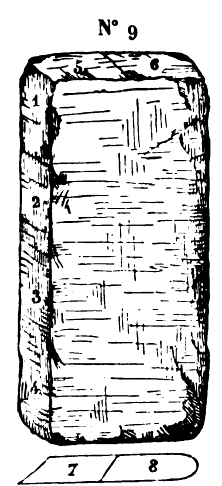


Nous y voyons un animal fantastique dressé, les pattes de devant appuyées sur le dos d'un autre animal qu'il cherche à dévorer; les membres inférieurs de cet animal ressemblent à des jambes humaines; dans le champ, une tête de profil; derrière le monstre, un personnage debout.

Le texte enveloppé offre naturellement moins de surface, et, dès lors, le nombre des empreintes est moins considérable. On en distingue huit en tout : quatre sur la tranche latérale et deux sur les tranches à chaque extrémité. Voici les noms qu'elles font connaître :

CONTRAT INTÉRIEUR.

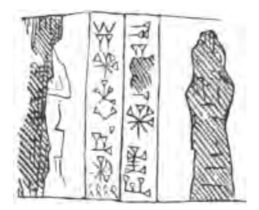
N° 9



1. Etelluv,
fils de Apiyativ.
(C'est le 5ᵉ témoin.)
2. Sin-emidu,
fils de Nidanatuv, adorateur du dieu Martu.
(C'est le 8ᵉ témoin.)
3. Appilek,
fils de..., adorateur du dieu Bin et du dieu Bel.
(C'est le 4ᵉ témoin.)
4. Bel.....
fils du dieu Sérah.
5. A..... Sin.
....
(C'est le 2ᵉ ou le 8ᵉ témoin.)
6. Empreinte illisible.

Sur la tranche inférieure, nous trouvons l'empreinte suivante et les noms des propriétaires du cachet qui forment les n[os] 7 et 8 de notre figure.

N° 10.



7. A. . . . Sin. Le reste est illisible. — 8. Abil-bel, fils de Sin-ban-sir. (C'est le 2[e] témoin.)

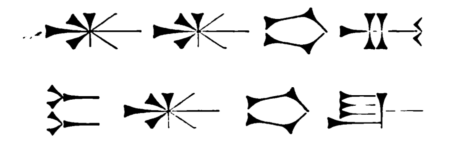
III. — Documents du règne de Samsi-ilu-na.

Le règne de Samsi-ilu-na présente une difficulté historique que nous n'avons pas à discuter ici, mais que nous devons cependant signaler. Quelques savants croient que Hammourabi et Samsi-ilu-na ne font qu'un même personnage sous deux noms différents. Dans tous les cas, ces deux personnages étaient contemporains et cela nous suffit.

3. — Nous n'avons rencontré, du reste, qu'un contrat du règne de Samsi-ilu-na; il porte un grand nombre d'empreintes de cylindres-cachets; malheureusement elles ne nous font pas connaître les sujets représentés, et ne laissent voir que les noms des parties ou des témoins. Le contrat est ainsi daté : « Le . . du mois Kiselev (novembre) de l'année pendant laquelle Samsi-ilu-na, le roi, a conquis la suprématie de son royaume, par la volonté sublime du dieu Marduk. »

La tablette est marquée B. 79 *a*. Elle porte, sur la tranche à gauche, trois empreintes qui proviennent de deux cylindres différents; les deux dernières sont produites par le même cylindre.

La première est assez obscure; elle présente les caractères suivants :



La seconde et la troisième, qui appartiennent au même cylindre, se lisent :

« Zikar-Istar, fille de Buturabi, servante du dieu Bin. »

IV. — Documents d'une date incertaine.

Nous avons recueilli, sur des fragments de contrats de cette époque, des empreintes qu'il nous est impossible de rapporter à un règne ou à un autre, parce que la signature de la tablette qui renferme la date précise du contrat et le nom du souverain a disparu; mais leur provenance est constatée par la rédaction même des contrats, qui sont tous écrits dans l'ancien idiome de Sumer, et dès lors, nous n'hésitons pas à les rapporter à cette période. Ils ont d'ailleurs été trouvés avec ceux des rois que nous venons de citer et ne peuvent donc appartenir qu'au règne de l'un d'eux.

4. — Nous signalons d'abord une enveloppe (B. 45 *a*) sur laquelle on distingue le sujet suivant :



N° 11.



Un léopard ailé se dresse sur un animal, peut-être une ga-

zelle, pour le dévorer. Au haut, un petit animal. Les extrémités inférieures du monstre paraissent indiquer des formes humaines. C'est encore un animal fantastique analogue à celui que nous avons décrit plus haut et qui se trouve sur un grand nombre de cylindres dont l'époque jusqu'ici était indéterminée.

Sur le sommet des tranches, une empreinte laisse apercevoir un des personnages que nous connaissons déjà.

N° 12.



L'inscription nous fait savoir que le possesseur du cachet se nomme :

« Pinibel-lizis, fils de Sin-idinam, serviteur du dieu Bel. »

5. — Sur une tablette dont les empreintes sont d'une belle conservation, mais qui a été brisée (B. 100), nous pouvons distinguer le sujet suivant qui, malheureusement, n'est pas complet.

N° 13.

C'est un personnage de face luttant contre un lion renversé qu'il tient la tête en bas par une des pattes de derrière et par la queue. Entre le lion et ce personnage, on distingue des caractères cunéiformes du style archaïque qui appartiennent à une autre empreinte superposée.

6. — Ce contrat (B. 71 *a*) nous présente plusieurs empreintes qui reproduisent des personnages que nous connaissons déjà :

N° 14.



Un personnage barbu, coiffé du chapeau pointu, vêtu d'une robe longue à côtes, les deux mains élevées dans la pose de l'adoration; devant lui, dans le champ, un instrument qui ressemble à une faucille emmanchée d'un long bâton. L'inscription, en trois

lignes, qui renferme le nom du propriétaire du cachet, est ainsi conçue :

« Kisti-arad, fils de Sin... adorateur du dieu... »

Cette empreinte est sur la tranche supérieure de la tablette. Sur la tranche gauche, on distingue deux empreintes incomplètes qui ne laissent voir que le personnage en adoration; de l'autre côté, un personnage assis qui devait se trouver à l'autre extrémité de la scène, et quelques signes des noms qui l'accompagnent. C'est le même cachet que nous avons déjà vu sur le contrat précédent.

N° 15.



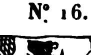
Sur la première empreinte on lit :

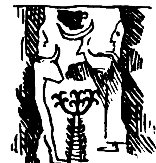
« ...... fils de Sin... »

Et sur la seconde :

« Kisti-narara, fils de.... »

N° 16.





Enfin, sur la tranche inférieure, on voit les traces d'un sujet qui nous laisse deviner la scène. Ce doit être, à gauche, un homme conduisant un taureau. Devant lui, un autre individu portant un chevreau, mais qu'il serait téméraire d'indiquer; entre les personnages et dans le champ, le croissant et une fleur. Il est impossible de compléter la scène ou l'inscription.

7. — Les différentes empreintes qui se trouvent sur les fragments de ce contrat (B. 79 *b*) ne nous permettent pas de reconstituer la scène d'un cylindre. Nous voyons d'abord, sur la tranche à droite, trois empreintes qui ne présentent que les noms propres.

La première donne les noms suivants :

« *Ilu* (*ilu*) *S'in-ḫi-rat*, *fils de Ilu hi-gal Mati*. . .*za*. . . *kan-ik.* »

La seconde :

« *Zikar-Istar,* fils de *Ili-turam* (*Ni-ni-turam*), adorateur du dieu Bin. »

C'est le troisième témoin du contrat.

La troisième empreinte est identique. Ce sont les mêmes noms que nous avons vu figurer sur un contrat du règne de Samsi-ilu-na.

Sur l'autre tranche, on voit des portions des mêmes empreintes, et enfin, sur la tranche supérieure, le fragment suivant :

N° 17.



Les traces des personnages qui se trouvent auprès de la première et de la dernière ligne de l'inscription ne permettent pas de reconstituer le sujet entier du cylindre, bien qu'il soit facile de le supposer.

8. — Les fragments suivants appartiennent à une enveloppe (B. 80 *a*) et nous ont permis cette fois de reconstituer en entier le sujet d'un cylindre qui affecte une disposition toute particulière. Les trois lignes, au lieu d'être placées derrière la scène, sont tracées dans le champ, entre les personnages. Les empreintes sont apposées sur la marge, à gauche, et paraissent au premier abord provenir de trois cylindres différents; mais il est facile de restituer dans son entier la scène qui occupe alors toute la surface du cylindre.

N° 18.



Le personnage de gauche de la première empreinte devient celui de droite de la seconde, et celui de gauche de la seconde devient le personnage de droite de la troisième.

L'inscription, qui se suit sur les trois empreintes, donne :

« . . . . biya, fils de Sin-magir, adorateur du dieu [du feu (?)]. »

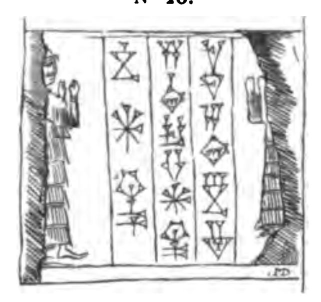
L'empreinte développée présente ainsi le cylindre restitué :


N° 19.



Sur la tranche supérieure, on trouve une empreinte deux fois répétée laissant voir deux personnages qui font face aux inscriptions. C'est le même personnage, robe longue à côtes, les mains dans la pose de l'adoration.

N° 20.



L'inscription nous fait connaître le nom du propriétaire de ce cachet :

« Ili-Kitam, fils de Naram-Bin, adorateur du dieu Bin. »

C'est le deuxième témoin du contrat; la légende du texte nous apprend toutefois que le nom de son père se lisait : Naram-Bel, au lieu de Naram-Bin. Ce détail prouve, en passant, que tous les Dieux pouvaient être désignés par le nom de Bel, de même que toutes les déesses étaient désignées par celui de Beltis.

B. — DOCUMENTS DU GRAND EMPIRE D'ASSYRIE.

Les contrats d'intérêt privé sur lesquels nous avons rencontré des empreintes de cylindres et qui appartiennent au Grand Empire d'Assyrie présentent quelques différences dans leur disposition matérielle qu'il est utile de signaler ici.

L'écriture repose toujours sur la brique traditionnelle, mais les empreintes de sceaux sont moins nombreuses; elles sont apposées sur les tranches latérales ou dans un espace réservé sur la face du contrat. A côté des empreintes de cylindres, nous voyons quelquefois figurer des empreintes ovales provenant de l'usage des *cônes* ou des *pyramides* qui n'apparaissaient pas encore sur les contrats de la Chaldée. Les témoins ne semblent pas admis à l'honneur d'apposer leurs sceaux; cette formalité devait être réservée aux parties contractantes. Enfin, sur les tranches supérieure et inférieure, on remarque souvent à chaque extrémité trois coups d'ongle. Ces coups d'ongle remplacent même quelquefois les empreintes sur les contrats.

La signature n'énonce pas le lieu où le contrat a été passé; mais la date est indiquée par le jour, le mois et l'année. Elle se rapporte à un des éponymes désignés dans ces listes qui donnent à la chronologie du Grand Empire d'Assyrie une précision si rigoureuse.

Au surplus, ils sont rédigés en assyrien et leur traduction, après celles que nous avons données avec M. Oppert, ne présente désormais que des difficultés de détail, lorsqu'on se trouve en présence d'un terme technique, toujours embarrassant à expliquer[1].

Ces monuments proviennent en général des fouilles exécutées à Koyoundjik et leur nombre s'accroît chaque jour par les explorations incessantes auxquelles se livrent les savants de l'Angleterre.

1. — Le premier contrat sur lequel nous avons relevé l'empreinte d'un cylindre a été publié dans le *Recueil* de sir H. Rawlinson (vol. IV, pl. L, n° 3). C'est par erreur qu'on a indiqué qu'il portait deux empreintes rondes à la place réservée aux cachets. J'ai suivi, avec M. Oppert, cette donnée dans nos *Documents juridiques* (p. 217), où l'on trouvera la traduction de ce contrat.

Le cylindre, malgré la place dont on pouvait disposer, n'a pas été roulé dans son entier; on ne voit qu'un seul personnage : c'est un roi qui tient un lion (?) par les pattes.

Le texte du contrat nous apprend que c'est le cachet de Takkil-ana-Bel, fils de Yatanaël, préfet de la ville de Bit-abu-Malik, propriétaire du champ concédé. Il s'agit, en effet, de la concession

[1] Voyez du reste, pour la traduction de ces contrats, nos *Documents juridiques* publiés avec M. Oppert, Paris, 1878.

d'un terrain dont un certain Kakullanu, administrateur des biens

N° 21.

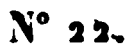


du roi, devait jouir pendant un certain temps, moyennant le prix de 12 drachmes d'argent par an. Le contrat est daté du mois Tebet (décembre), le 7ᵉ jour, pendant l'éponymie de Assur-sadu-sakil, c'est-à-dire vers les années 658 à 640 avant Jésus-Christ. Les tables des éponymes cessent à l'année 659. Or, Assur-sadu-sakil, ne figurant pas sur ces tables, ne peut être qu'un des éponymes postérieurs, et comme le contrat a été trouvé dans les ruines de Ninive, il doit être antérieur à la chute de l'empire d'Assyrie.

Nous devons faire remarquer que tous les contrats que nous allons examiner sont compris dans cette période et ne nous permettent pas de remonter plus haut.

2. — Le second contrat qui appelle notre attention par la présence d'une empreinte de cylindre est connu depuis longtemps. M. Layard l'avait signalé dans son ouvrage, *Nineveh and Babylone* (p. 609), en donnant connaissance du résultat de ses fouilles. Le texte, cependant, était resté inédit. C'est sur une copie prise depuis longtemps à Londres par M. Oppert que nous en avons publié la traduction dans nos *Documents juridiques* (p. 251).

Le sujet est deux fois répété dans l'espace réservé sur la face de la tablette à l'apposition des cachets :


N° 22.



Un personnage portant une double paire d'ailes sur les épaules, vêtu d'une robe longue, tient de chaque main un grand oiseau suspendu par la patte.

Malheureusement, il n'est pas facile de dire à qui appartenait ce cylindre. Le contrat mentionne, en effet, la présence de quatre cachets et ne porte cependant qu'une empreinte.

3. — Le contrat suivant ne permet de voir qu'une partie du sujet. C'est un personnage vêtu d'une robe longue, qui tient de la main droite un grand oiseau par le cou; la main gauche, reportée en arrière, devait saisir probablement un autre animal. Dans le champ, au-dessus du cou de l'oiseau, on aperçoit une étoile; en bas, une plante.

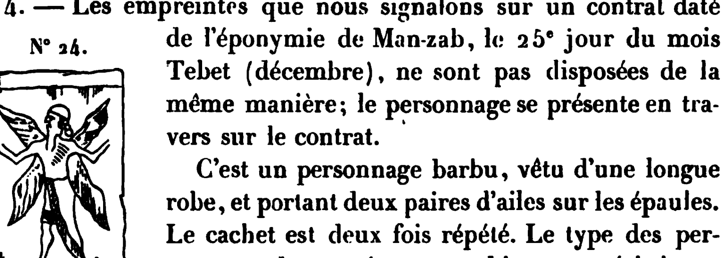
N° 23.



Le contrat est daté de l'éponymie d'Assur-Malik. Il existe deux personnages de ce nom parmi les éponymes : l'un qui appartient au règne de Assur-nasir-habal et qui nous reporte à l'an 861 avant Jésus-Christ; l'autre qui est compris dans la fin des listes après une interruption de quelques noms et qui nous reporte vers l'année 651. La provenance du document nous fait adopter cette dernière époque comme la plus probable.

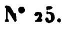
4. — Les empreintes que nous signalons sur un contrat daté de l'éponymie de Man-zab, le 25ᵉ jour du mois Tebet (décembre), ne sont pas disposées de la même manière; le personnage se présente en travers sur le contrat.

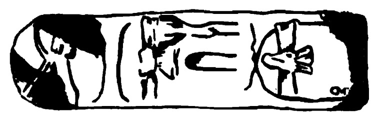
N° 24.



C'est un personnage barbu, vêtu d'une longue robe, et portant deux paires d'ailes sur les épaules. Le cachet est deux fois répété. Le type des personnages de cette époque est bien caractéristique; nous n'avons pas, en effet, remarqué de personnages entourés de la double paire d'ailes sur les monuments de la Chaldée; en revanche, ils sont très fréquents sur les monuments assyriens. Nous les voyons non seulement sur les cylindres mais encore sur les marbres des palais. On sait que ces types ont été adoptés en Arménie et même en Perse sous les Achéménides.

5. — Un contrat daté du 24ᵉ jour du mois Abu (juillet) présente une suite d'empreintes assez confuses, dans lesquelles nous

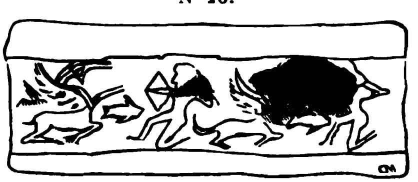




distinguons un cachet ovale à côté de l'empreinte d'un cylindre deux fois répétée. Sur cette empreinte, on remarque en haut le symbole de la divinité au corps d'homme terminé par des appendices d'oiseau, et qui paraît soutenu par un personnage les bras élevés; devant lui, on voit l'arbre sacré.

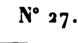
6. — La dernière empreinte que j'ai pu observer sur les contrats de cette époque figure sur un contrat du 13ᵉ jour du mois Tasrit (septembre), sous l'éponymie de... (illisible).

N° 26.



L'empreinte est très belle : un personnage à genoux lance des flèches contre un monstre quadrupède ailé, dont la tête, malheureusement, n'est plus visible; dans le champ, un poisson.

7. — Depuis mon départ de Londres, M. Pinches m'a informé que le Musée Britannique avait reçu un envoi de Mossoul, renfer-





mant environ 1,800 tablettes, sur lesquelles on remarque quel-

quefois des empreintes de cylindres. Il m'en a envoyé deux à l'appui que je m'empresse de reproduire ici, en lui adressant tous mes remerciements.

La première empreinte figure sur un contrat daté de l'éponymie de . . . . préfet de la ville de Dur . . . . .

8. — La seconde, qui est assez étendue pour qu'on voie que le

N° 28.



nom du possesseur du cachet était inscrit sur le cylindre, est datée du 5e jour du mois Abu (juillet) de l'éponymie de . . . . .

Il paraît qu'un grand nombre d'empreintes de cette époque figurent sur les contrats envoyés de Mossoul, mais les caisses sont à peine ouvertes et les documents sont encore recouverts de la terre mésopotamienne où ils ont été si longtemps dérobés à tous les regards.

C. — DOCUMENTS DU SECOND EMPIRE DE CHALDÉE.

La majeure partie des contrats du Second Empire de Chaldée provient d'une découverte récente. Dans le courant de l'année 1876, les *Trustees* du Musée Britannique apprirent de sir H. Rawlinson qu'on avait trouvé à Hillah une grande quantité de tablettes couvertes d'écriture en caractères cunéiformes. Les Arabes, en explorant les nombreux *tumulus* épars sur la plaine où s'élevait Babylone, avaient rencontré un certain nombre de jarres dans un endroit dégradé par les pluies. Ces jarres étaient fermées avec une toile et scellées avec du bitume. En les ouvrant, on reconnut qu'elles renfermaient des tablettes sur lesquelles étaient écrits des contrats d'intérêt privé. M. Georges Smith, qui explorait pour la troisième fois la Mésopotamie, était alors à Bagdad. Les *Trustees* le chargèrent d'acquérir tout ce qu'il pourrait recueillir de cette trouvaille et il parvint à réunir environ 2,500 tablettes, qui sont actuellement déposées au Musée Britannique.

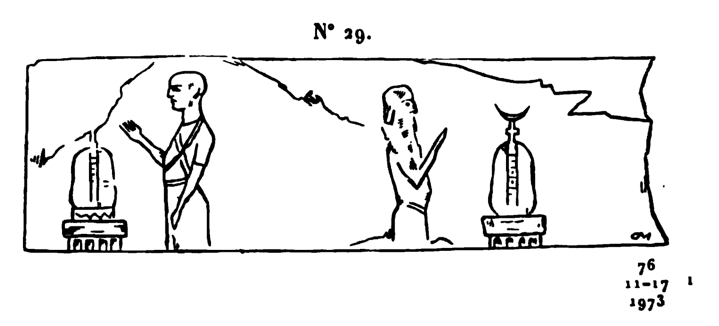
Tous ces contrats sont passés à Babylone ou en Chaldée et datés des règnes de Nabuchodonosor, de Nabonid et des rois de Perse qui prirent le titre de rois de Babylone après la conquête de Cyrus. Ils paraissent se rapporter à des transactions dans lesquelles les descendants d'une famille Egibi figurent en général comme parties intéressées. Ils sont rédigés en assyrien. La langue des Achéménides ne paraît pas ainsi avoir pénétré comme langue vulgaire en Mésopotamie. Ils sont datés, suivant la coutume antique, d'après les années de règne des princes qui ont établi à Babylone le siège de leur empire.

La forme matérielle diffère peu de celle qui était consacrée depuis une haute antiquité pour tous les documents écrits qui nous parviennent de ces contrées et que nous avons déjà indiquée.

Les empreintes, apposées toujours sur les tranches de la tablette, sont accompagnées de mentions qui indiquent que telle empreinte est celle du cachet de telle ou telle personne.

Les scènes les plus fréquentes qui sont gravées sur les cylindres sont essentiellement différentes de celles que nous avons déjà constatées. Nous verrons cependant par quels traits elles se rattachent à celles des cylindres du Premier Empire. Les personnages les plus fréquents sont très caractéristiques. On peut en signaler deux types principaux : l'un est barbu, l'autre est imberbe; ils sont tous deux vêtus d'une robe longue, la main droite élevée en avant dans la pose de l'invocation; ils sont debout devant des autels qui supportent des symboles religieux.

N° 29.



76
11-17 [1]
1973

Ces deux types se retrouvent, du reste, sur un même contrat marqué S^{+}, que nous signalons ici précisément parce que l'em-

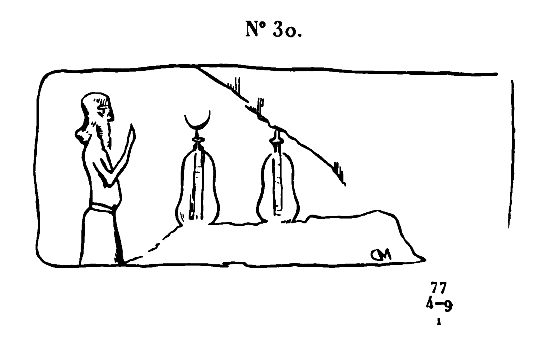
[1] Ces chiffres se rapportent aux indications du Musée Britannique.

preinte figure sur un fragment dont la date a disparu. Nous allons maintenant étudier les différentes empreintes que nous avons recueillies sur les documents de cette période.

I. — Documents du règne de Nabuchodonosor.

1. — J'appellerai d'abord l'attention sur un contrat daté, à Babylone, du 20ᵉ jour du mois Tasrit (septembre) de la 2ᵉ année de Nabuchodonosor (603).

N° 30.



Sur les deux tranches, à droite et à gauche, on voit la même empreinte deux fois répétée sur chaque tranche : le personnage barbu en adoration devant deux autels. Sur le premier s'élève un symbole qui supporte le disque du soleil; sur l'autre, le même symbole qui supporte le disque de la lune.

2. — Le document suivant est daté de la 26ᵉ année de Nabuchodonosor (579). Sur la tranche à droite, on aperçoit trois fois répété le personnage barbu dans la pose que nous connaissons déjà.

N° 31.



77
10-2
1

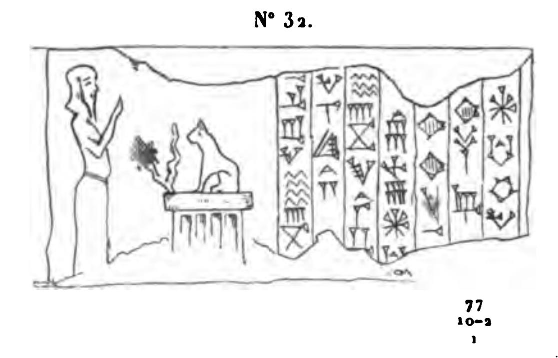
Il serait téméraire de dire que la scène est complète, et plus téméraire encore de la compléter. Une indication en caractères cursifs, sur le haut de la tranche, nous fait ainsi connaître le nom du propriétaire du cachet :

Kunuk *Bel* - *edir* *tip* - *sar.*

« Cachet de Bel-edir, scribe. »

Sur la tranche, à gauche, on ne voit que deux empreintes, mais l'une d'elles présente un certain développement :

N° 32.



C'est encore le même personnage barbu en adoration devant un autel qui supporte, d'abord, un symbole assez mal indiqué, peut-être la tige à deux branches si commune sur les cylindres de toutes les époques, puis un chien accroupi. Derrière cette scène, et remplissant toute la surface du cylindre, est une inscription de sept lignes en caractères archaïques du style de Babylone. Malheureusement le commencement et la fin des lignes n'ont pas été reproduits sur l'empreinte et ne révèlent que quelques signes qui ne se prêtent pas à une restauration. L'inscription commence par le nom du dieu Merodach et devait être écrite en assyrien. Celle qui est tracée en caractères cursifs au haut de la tranche, et qui renferme le nom du propriétaire du cachet, est ainsi conçue :



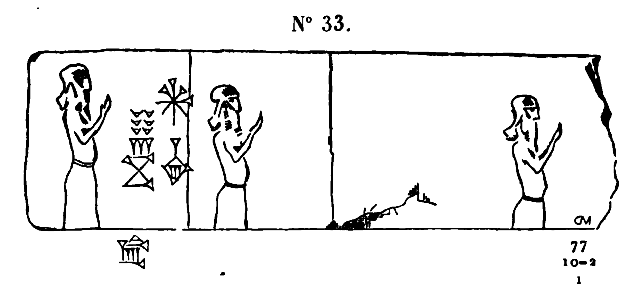
Kunuk *Itti* - *Mardak* - *baladu* *tip* - *sar.*

« Cachet de Itti-Marduk-baladu, scribe. »

II. — Documents du règne de Nabonid.

3. — Nous signalerons d'abord un contrat daté du 24[e] jour du mois Elul (août) de la 2[e] année de Nabonid et qui nous présente, sur les deux tranches, l'empreinte suivante :

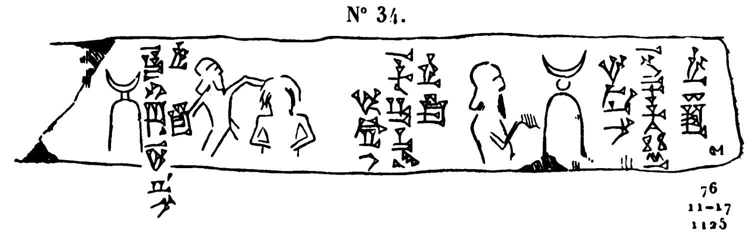
N° 33.



C'est toujours le même personnage barbu appartenant à des cachets différents : les empreintes sont peu apparentes et disposées de manière à se nuire réciproquement; le nom des possesseurs devait être également sur la tranche, mais il n'y a de visible que les deux caractères *tip-sar* « scribe ».

4. — Je dois surtout signaler un contrat de la même année qui présente sur la tranche de la tablette, à droite, des types nouveaux que nous donnons ici :

N° 34.



Il est daté, à Babylone, du 8[e] jour du mois Sivan (mai) de la 2[e] année de Nabonid.

Les mentions qui accompagnent ces cachets nous donnent, pour la première :



Kunuk *Edir* - *Marduk* (*nis*) *dayan.*

« Cachet de Edir-Marduk, juge. »

pour la seconde :

Kunuk Nirgal - zakir (nis) dayan.

« Cachet de Nirgal-zakir, juge. »

et pour la troisième :

Kunuk Bel - balat - iddin (nis) dayan.

« Cachet de Bel-balat-iddin, juge. »

5. — Nous nous arrêterons davantage à l'examen d'un document daté du 24ᵉ jour du mois Tasrit (septembre) de la 3ᵉ année de Nabonid (554).

La tablette est d'une belle conservation, et les empreintes sont intéressantes à étudier.

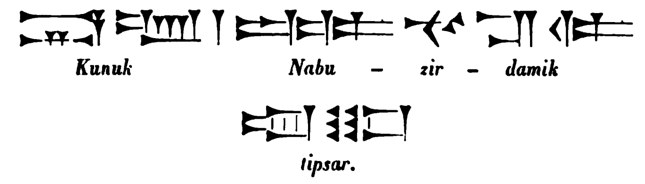
Nous voyons, d'abord, sur la tranche à droite l'empreinte de quatre cachets :

N° 35.



Les deux premiers représentent le personnage imberbe et le personnage barbu dans la pose que nous avons indiquée. Il ne faut pas songer à restaurer les scènes dont ils font partie, car il est évident que les cachets sont différents.

Les mentions des deux premières, en caractères cursifs, sont ainsi conçues :



Kunuk Nabu - zir - damik

tipsar.

« Cachet de Nabu-zir-damik, scribe. »

Ce cachet était deux fois répété puisque les indications sont les mêmes.

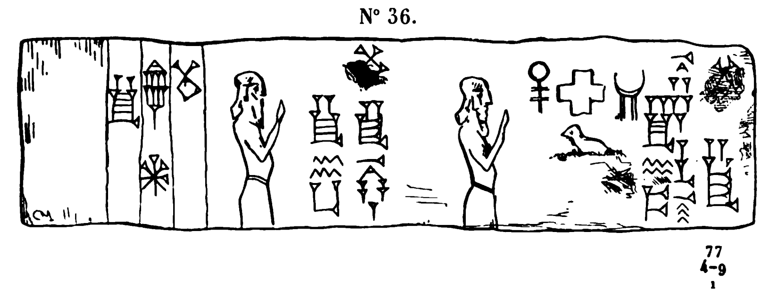
Les deux dernières empreintes ne sont pas accompagnées de légendes en caractères cursifs, mais le nom du propriétaire se trouvait sur le cachet lui-même; l'empreinte ne nous en a révélé que quelques caractères dans le style archaïque, bien entendu; mais ces caractères suffisent pour nous faire connaître le nom tout entier. Nous y lisons :

Kunuk (*ilu*) ..... *li* ...

Le contrat, en effet, nous présente une liste de dix témoins parmi lesquels doit figurer le possesseur de notre cachet. Si nous rapprochons les courtes indications qui précèdent de la liste des témoins, nous voyons, d'une part, que le nom indiqué sur le cachet et dont on voit les traces dans la première ligne commence par un nom divin. Ce nom doit être *Nabu* ou *Marduk,* car ce sont les seules divinités qui figurent à la première place dans les noms des témoins. D'un autre côté, le nom du père, qui figure à la deuxième ligne de l'empreinte, doit renfermer l'articulation *li;* or, les mentions relatives au cinquième témoin satisfont parfaitement à ces deux conditions; nous lisons, en effet, ainsi le nom de ce témoin : « Marduk-sum-usur, fils de Musallim-Marduk, fils du grand *Suha.* » Le nom du grand-père est indiqué par sa profession.

La tranche à gauche nous fournit les indications suivantes :

N° 36.



77
4-9
1

Le premier cachet, celui du haut, nous présente une scène assez complète : nous y voyons d'abord le personnage barbu dans la pose ordinaire; devant lui un symbole ♀ qui peut être considéré comme une massue, puis le labarum, le symbole de l'é-

ternité qui n'est autre que le prototype de la croix grecque ; puis un croissant ; enfin, au-dessous, un oiseau. Il ne nous est pas permis d'affirmer que la scène soit complète ; il peut, en effet, manquer quelque chose au pied du personnage, mais si la circonférence n'a pas été entièrement déroulée dans cette première empreinte, en revanche, nous trouvons dans la seconde l'inscription en caractères archaïques qui était gravée derrière le personnage :

La mention en caractères cursifs répétée deux fois nous donne la certitude qu'il s'agit bien toujours du même cachet et nous permet de la compléter :

Kunuk *Kaptuv* - *Ili* - *Marduk*

tipsar.

« Cachet de Kaptuv-Ili-Marduk, scribe. »

Cette lecture offre un certain intérêt paléographique que nous relevons en passant, à cause de la forme cursive qui répond à l'archaïque et qu'on aurait pu prendre pour deux signes distincts, *mi* et *ina*, lorsque, en réalité, il s'agit d'un monogramme dont la lecture *Kaptuv* est assurée depuis longtemps dans sa forme archaïque et confirmée dans notre passage par la lecture des noms des témoins où nous lisons le même nom écrit phonétiquement :

Kapti - *Ili* - *Marduk.*

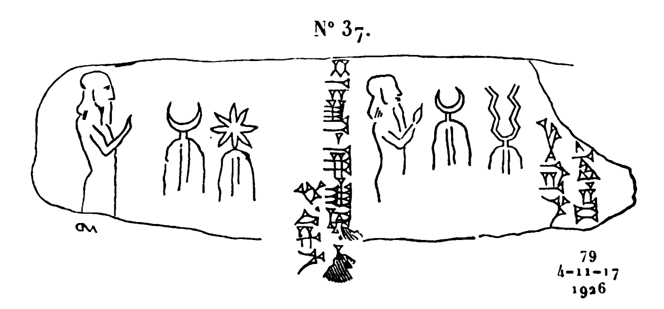
Je dois ajouter que nous trouvons deux témoins qui portent le même nom, de sorte qu'il nous est impossible de savoir auquel des deux attribuer notre cachet. Ils sont, du reste, tous deux *tipsar* : l'un est fils de Sukaï, c'est le septième témoin ; l'autre est fils de Nis-abu-Bit, c'est le neuvième.

6. — Un contrat daté, à Babylone, du 11e jour du mois Tasrit

(septembre) de la 13e année de Nabonid (543) nous présente, sur la tranche du haut, où l'on voit figurer ordinairement des coups d'ongle, l'empreinte de deux cylindres.

C'est toujours le même personnage barbu dans la pose que nous connaissons, mais avec des accessoires différents.

N° 37.



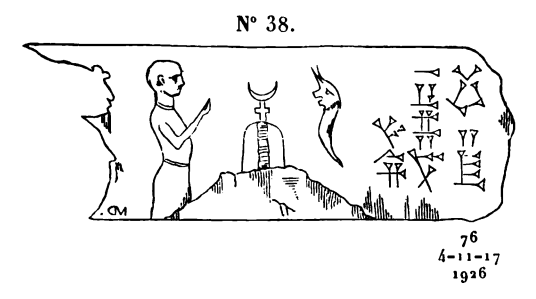
D'abord, l'autel sur lequel s'élève le croissant, puis un autre autel sur lequel est placé un symbole fourchu que nous ne pouvons mieux désigner. L'autre empreinte nous présente une scène analogue; seulement, sur le second autel, nous voyons une étoile.

Le nom du possesseur du premier cachet est mutilé; il ne reste plus que la dernière lettre « Bel » et sa qualité, (*nis*) *dayan*, « juge ».

Le nom du second est plus complet, mais aussi difficile à restaurer. Il commence par le nom du dieu Nebo. Il n'y a encore que sa qualité qui soit nettement indiquée : il est comme le précédent (*nis*) *dayan*, « juge ».

Sur la tranche à droite, on trouve une autre empreinte :

N° 38.



Le personnage imberbe est en adoration devant un autel qui supporte le croissant et, à la place de l'autre autel, on voit un dragon. Cette empreinte n'est pas complète; il pouvait y avoir

quelque chose sur le développement de la circonférence; quoi qu'il en soit, cette empreinte est celle du cachet dont on lit ainsi la désignation :

Kunuk *Nabu-balatusu-ikbi*

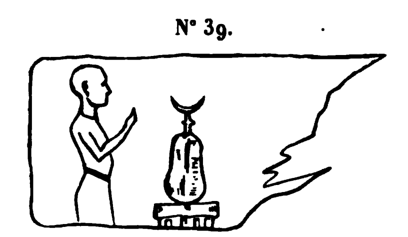
(*nis*) *dayan.*

Cachet de Nabu-balad-su-ikbi, juge.

Il est à remarquer qu'il y a huit témoins désignés sur ce contrat, et qu'ils sont tous *dayan*, « juges », excepté le dernier, qui est *tipsar*, « scribe ».

7. — Nous mentionnerons ici un fragment d'un contrat sur les tranches duquel nous voyons une empreinte dont nous connaissons le personnage et le symbole, et qui ne nous présenterait pas

N° 39.



d'autre intérêt, si ce n'est que le contrat tout entier nous a été conservé et que nous savons ainsi qu'il a été passé le 20ᵉ jour du mois Elul (août) de la 14ᵉ année de Nabonid (542).

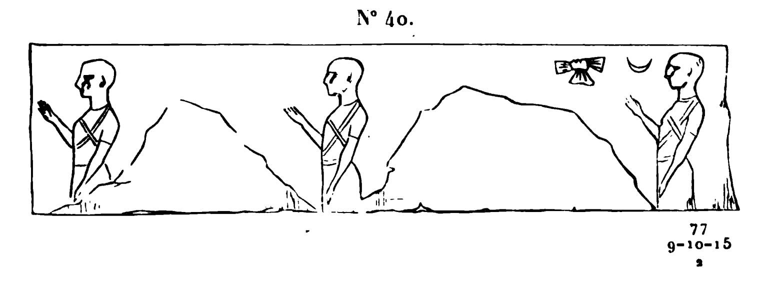
Le dernier contrat du règne de ce roi qu'on trouve dans la collection du Musée Britannique est passé à Babylone, au palais du roi, et porte la date du 5 Elul (août) de la 17ᵉ année de ce roi (539). On sait que quelque temps après, dans l'automne de la même année, Cyrus se rendait maître de Babylone et étendait ses conquêtes sur toute la Chaldée.

III. — Documents du règne de Cyrus.

Le premier contrat daté du règne de Cyrus qui se trouve au Musée Britannique est passé à Borsippa, un des faubourgs de Babylone; il est daté du 16e jour du mois Kiselev (novembre) de l'année de son élévation au trône de Babylone (539). Depuis cette époque, la suite des contrats se succède comme sous les rois chaldéens et nous allons rencontrer les mêmes types sur les empreintes, la même forme pour les contrats, comme si ce grand événement de la chute de Babylone n'avait apporté aucun trouble dans les relations civiles des habitants de la Mésopotamie.

8. — Nous retrouvons, en effet, nos empreintes sur un contrat daté du 13e jour du mois Arah-samna (octobre) de la 6e année de Cyrus, roi de Babylone (535). C'est le seul, du reste, de ce règne.

N° 40.



77
9-10-15
2

Il nous présente, sur les deux tranches à droite et à gauche, le personnage imberbe que nous connaissons déjà, trois fois répété. La première empreinte, sur la tranche à gauche, nous fait voir ce que les autres ont d'incomplet; nous y remarquons, en effet, une partie du sujet gravé sur le cylindre, le croissant de la lune et le symbole divin dans son expression abstraite.

Les indications de la tranche nous donnent ainsi le nom du propriétaire du cachet :

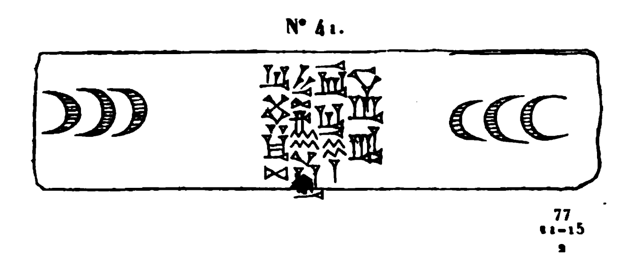


Kanuk *Li* - *bu* - *ru* *tip* - *sar.*

« Cachet de Liburu, scribe. »

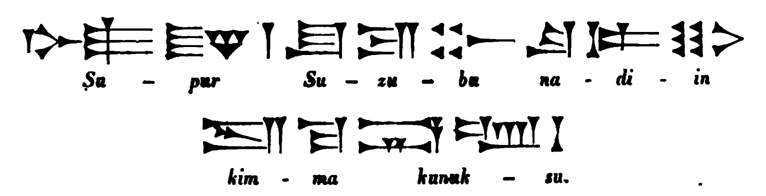
Nous devons signaler ici une particularité intéressante : nous trouvons, sur la tranche inférieure, les trois coups d'ongle ordinaires, mais avec une mention spéciale :

N° 41.



77
11-15
2

Nous lisons, en effet, entre les deux marques :

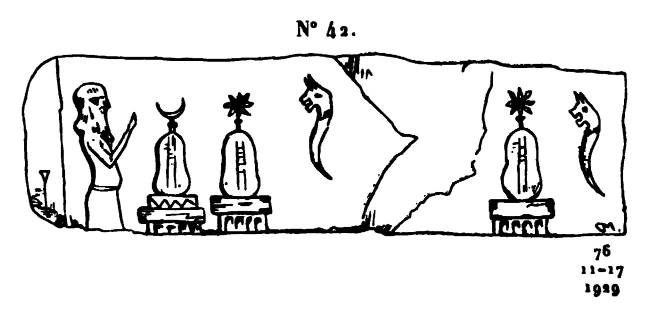


« Ongle de Suzubu donné comme la marque de son cachet. »

IV. — Documents du règne de Cambyse.

9. — Je n'ai trouvé qu'un seul contrat du règne de Cambyse portant l'empreinte d'un cylindre.

N° 42.



76
11-17
1929

Cette empreinte laisse voir le personnage barbu en adoration devant deux autels supportant des symboles sur lesquels reposent le croissant et une étoile à huit branches. De l'autre côté, le dragon dont nous avons déjà signalé la présence sur les contrats du règne

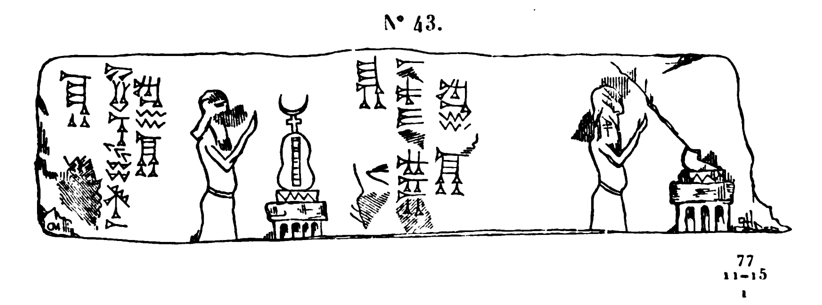
de Nabonid. La tablette est en assez mauvais état et la date précise de l'année manque. Du reste, nous rencontrerons bientôt cette même empreinte sur d'autres contrats et nous pourrons peut-être la reconstituer en entier.

V. — Documents du règne de Darius.

Le long règne de Darius va nous fournir un certain nombre de contrats sur lesquels nous allons retrouver les empreintes dont nous connaissons déjà le type principal.

10. — Le premier contrat sur lequel figurent des empreintes est daté du 29[e] jour du mois Adar (février) de la 4[e] année de Darius. Elles sont ainsi disposées sur les deux tranches :

N° 43.



77
11-15
1

La première empreinte ne laisse voir que la base d'un des autels et, devant l'autel, le personnage que nous connaissons déjà dans la pose de l'invocation ou de la prière. La légende nous donne ainsi le nom du propriétaire de ce cachet :

Kunuk Nabu - edir - napsati tip - sar.

« Cachet de Nabu-edir-napsati, scribe. »

C'est le huitième témoin de la liste du contrat.

La seconde empreinte est un peu plus complète; nous y voyons encore le personnage barbu en adoration devant l'autel surmonté du croissant; mais nous ne savons pas comment cette scène était terminée.

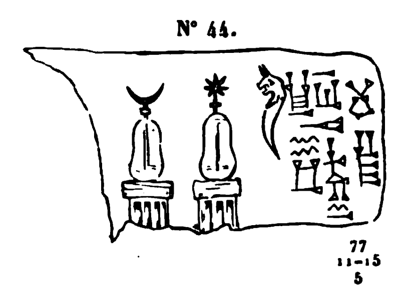
La légende nous donne ainsi le nom du propriétaire du cachet :

Kunuk *Mu – se – sib* - *Marduk* *tip* – *sar.*

« Cachet de Musesib-Marduk, scribe. »

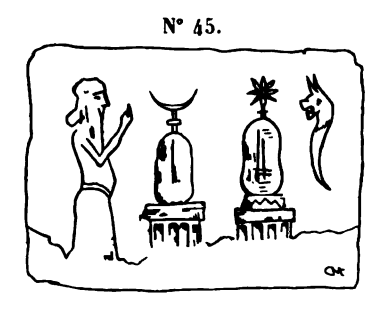
Sur la tranche à gauche nous voyons une empreinte de laquelle

N° 44.



il n'est resté que les deux autels avec le croissant et l'étoile, puis le dragon ; la scène est disposée comme nous l'avons déjà remarquée sur une empreinte du temps de Nabonid. Un fragment, que nous pouvons rapprocher de la partie manquante, nous permet de reconstituer l'empreinte du cylindre dans son entier :

N° 45.



C'est encore le personnage barbu, en invocation devant les autels et le dragon, tels que nous les avons décrits. Le propriétaire de ce cachet est ainsi désigné sur le haut de la tranche :

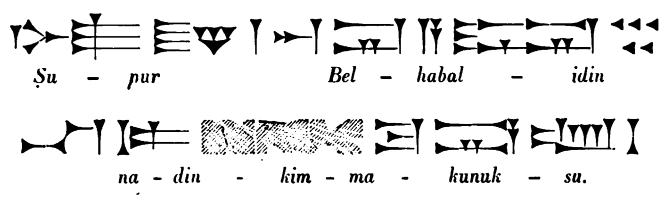


Kunuk *Ba – su* – *Marduk* – *napsat* *tipsar.*

« Cachet de Basa-Marduk-napsat, scribe. »

C'est le neuvième témoin.

Après la date nous lisons la mention que nous avons déjà constatée entre les coups d'ongle apposés sur les tranches :



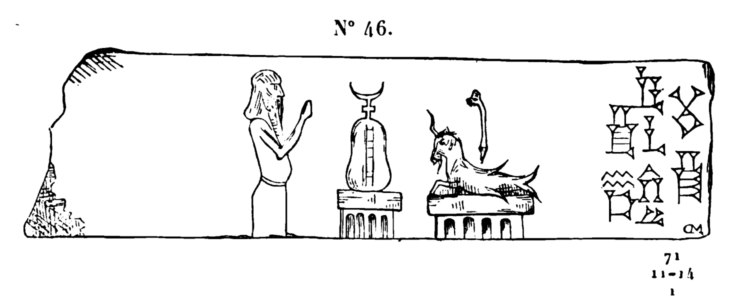
« Ongle de Bel-habal-idin donné comme la marque de son cachet. »

Il y a, en effet, sur la tranche inférieure les trois coups d'ongle tels qu'ils existent, du reste, sur la plupart de ces contrats.

Ce personnage est le sixième témoin de la liste, et la comparaison des deux mentions qui le concernent nous montre que l'idéogramme [cunéiforme], que l'on transcrit ordinairement par le nom de Hea[1], se lit Bel dans ce composé. Le sixième témoin se nomme, en effet, « Bel-idinna, fils de Nadina, fils de... (ce nom est effacé), scribe. »

11. — La belle tablette sur laquelle nous allons nous arrêter maintenant est datée : « A Babylone, du 6e jour du mois Airu (avril) de la 12e année de Darius, roi de Babylone, roi des Nations. » On trouve sur chaque tranche, deux fois répétée, une empreinte qui n'est visible qu'une fois dans son entier.

N° 46.



Le personnage barbu est en adoration devant un autel surmonté d'un croissant. Sur un autre autel repose un monstre à la tête et au poitrail de cheval ou plutôt de licorne terminé par une queue de poisson.

[1] Ce complexe se prononce encore autrement; c'est le nom du dieu Kin.

Le sujet doit être complet; son développement me paraît de nature à couvrir la surface du cylindre. En haut des tranches, en caractères cursifs, on lit cette mention qui nous fait connaître le nom du propriétaire de ce beau cylindre:



« Cachet de Zikar-Marduk, scribe. »

Enfin, sur les tranches du sommet, on voit les coups d'ongle traditionnels.

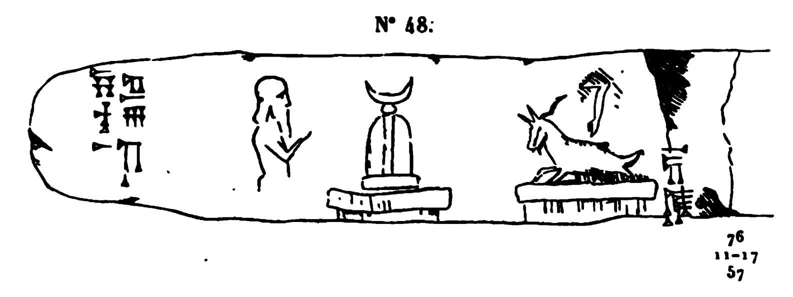
12. — J'ai rencontré sur les fragments d'une tablette, qui a été complétée depuis mon départ par M. Pinches, une empreinte très intéressante parce qu'elle provient très vraisemblablement d'un cône. Le cachet est apposé sur la tranche supérieure du recto de la tablette et représente une divinité monstrueuse dans laquelle on s'accorde à reconnaître le dieu Dagon, ayant un buste d'homme terminé par un corps de poisson. Ce type remonte à une haute antiquité; cependant c'est pour la première fois que nous le rencontrons sur les tablettes et encore cette tablette appartient à l'époque des Achéménides; il devait être gravé sur une calcédoine comme les sujets analogues dont l'usage était si répandu sous les rois perses.

N° 47.



Sur les tranches, à gauche, nous trouvons encore le sujet suivant, qui peut être le même que celui du contrat précédent :

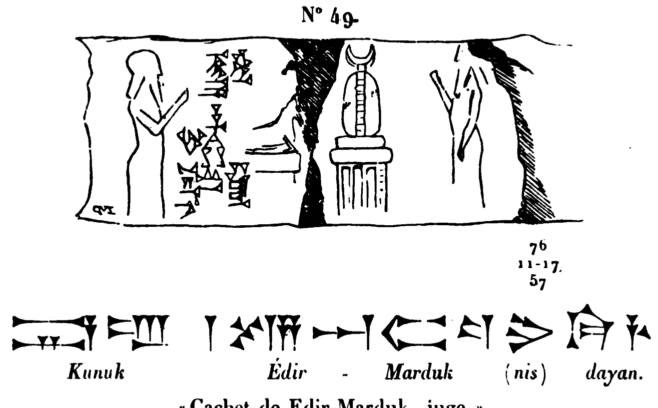
N° 48.



Sur la droite, on trouve ces deux empreintes incomplètes, au

milieu desquelles nous pouvons lire le nom du possesseur du cachet qui a produit l'une d'elles :

N° 49.



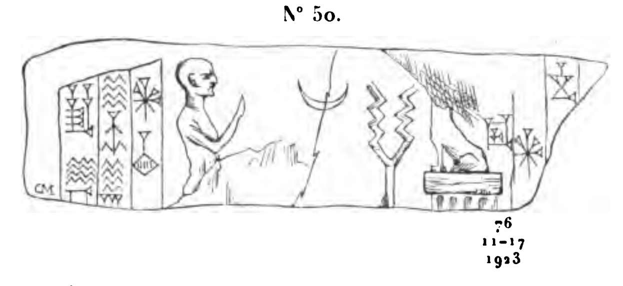
« Cachet de Edir-Marduk, juge. »

La tablette est datée : « A Babylone, du 24e jour du mois Abu (juillet) de la 14e année de Darius.

Il me reste à mentionner un grand nombre de fragments de contrats de la même période sur lesquels on aperçoit des empreintes analogues à celles que nous avons décrites, mais que je ne puis rattacher à une date certaine parce que précisément cette partie du contrat a disparu. J'en signalerai cependant quelques-unes qui offrent encore un certain intérêt.

13. — C'est d'abord un fragment; sur la tranche du contrat dont il fait partie, on devait trouver, à gauche, l'empreinte de plusieurs cachets :

N° 50.



La première empreinte a disparu. Il ne reste plus que les lignes

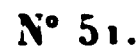
qui renfermaient sur le cylindre le nom du propriétaire du cachet et qui viennent se confondre avec l'empreinte suivante. Nous savons seulement que ce nom devait commencer par « Zikar. . . »

La seconde empreinte nous donne un sujet facile à restituer. C'est le personnage imberbe en adoration devant des images symboliques : le croissant, le sceptre à deux branches, et enfin, sur un autel, un animal qui peut être un chien ou un léopard. Le nom du propriétaire du cachet est plus difficile à restituer et ne laisse voir ou deviner que les premières lettres.

Sur la tranche à droite, on aperçoit encore la partie d'une empreinte qui indique le personnage barbu en adoration devant les autels. La date a disparu.

Les autres empreintes que nous avons rencontrées ne nous révèlent que des sujets analogues à ceux que nous avons signalés; il serait donc inutile de les reproduire ici.

14. — Nous devons dire, toutefois, que la trouvaille des Arabes de Hillah n'est pas parvenue tout entière au Musée Britannique. Un grand nombre de ces précieuses tablettes sont en circulation; l'une d'elles se trouve à Londres à la Société d'Archéologie biblique et porte une empreinte qui présente quelque intérêt.



N° 51.



C'est toujours le même personnage en adoration devant les deux autels sur lesquels reposent les symboles du croissant et du soleil, et devant le personnage un guéridon destiné à recevoir les offrandes.

Ce document a été donné à la Société d'Archéologie biblique par lady Tite, et un fac-similé en a été publié dans les recueils de cette société (vol. IV, part. 2, p. 256).

Il est daté de la 7ᵉ année de Darius.

Quelques contrats de cette même trouvaille sont également ar-

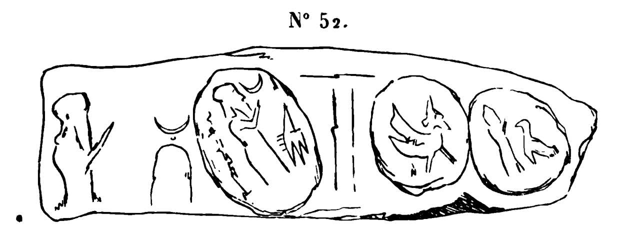
rivés en France; j'en citerai deux qui appartiennent au Musée du Louvre [1].

15. — Le premier porte exactement la même empreinte que celui que nous avons déjà décrit (*supra*, n° 43) : le personnage barbu en adoration devant les autels sur l'un desquels repose le cheval à la queue de poisson; il est daté de la 12e année de Darius (voyez le croquis n° 43).

VI. — Documents du règne d'Artaxerxès.

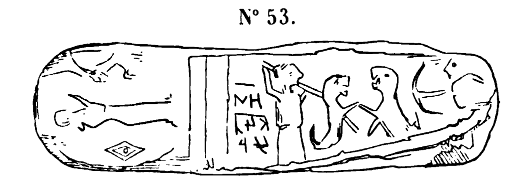
16. — L'autre représente encore, sur la tranche à droite, le personnage barbu en adoration devant les autels surmontés du croissant, accompagné de trois cachets provenant de cônes ou de

N° 52.



sphéroïdes. Sur l'autre tranche, à côté de l'empreinte d'un cylindre qui présente la lutte d'un personnage contre des animaux fantastiques, on voit une inscription en caractères araméens.

N° 53.



Ce contrat est daté de la 16e année d'Artaxerxès.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les nombreuses empreintes que j'ai pu recueillir sur les tablettes du Musée Britannique. Il est certain que je suis loin d'avoir pu tout explorer, tout recueillir. Depuis mon départ, j'ai déjà eu l'occasion de signaler de nouvelles découvertes qui renferment nécessairement des documents qu'il

[1] Je dois les deux empreintes suivantes à l'obligeance de M. Heuzey, qui a bien voulu les relever pour moi.

serait utile de consulter. Cette source féconde d'investigation s'ajoute donc à celles que nous avons déjà; elle les corrobore, elle les contrôle, elle les complète.

La gemme, par la disposition même du travail dont elle est ornée, conserve avec une inaltérable fidélité, dans le creux de l'intaille, la pureté du travail de l'artiste et défie ainsi notre appréciation sur le temps qui s'est écoulé depuis le jour où elle est sortie de ses mains. D'un autre côté, la terre plastique nous a reproduit souvent la netteté primitive de l'empreinte. Ce n'est pas pour nous, sans doute, que les habitants de la Mésopotamie inférieure enfermaient leurs contrats dans une enveloppe protectrice, mais en brisant nous-même quelques-unes de ces enveloppes quarante fois séculaires, nous avons retrouvé sur les documents qu'elles protégeaient les sceaux des parties intéressées avec toute la fraîcheur qu'ils avaient au jour où ils y ont été déposés.

Voilà donc des types parfaitement définis dont on ne peut plus contester l'origine et qui portent avec eux une *date certaine,* dans toute la rigueur de ce mot que je ne crains pas d'emprunter au langage de notre droit moderne puisque je les ai recueillies sur des actes judiciaires. Pour en tirer désormais les conséquences que l'on est en droit d'attendre, il suffira de rapprocher ces types de ceux qui sont gravés sur les nombreux cylindres épars dans toutes les collections et dont la plupart ne portaient jusqu'ici aucun indice de nature à nous renseigner sur leur provenance.

Je me suis attaché surtout à reproduire dans ces empreintes le caractère même des figures antiques; je crois y être arrivé par la simplicité des lignes auxquelles je me suis arrêté. La plupart des dessins, relevés d'abord sur mes croquis, ont été revus sur les originaux par M. Pinches, qui a ainsi largement contribué à donner à ces esquisses l'exactitude à laquelle je voulais parvenir. Les dessins ont été reportés sur bois sous mes yeux, par un dessinateur initié depuis longtemps au caractère des types assyro-chaldéens et qui a su les faire comprendre au graveur.

§ II. — CYLINDRES.

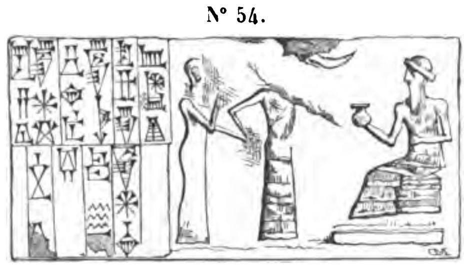
Les recherches auxquelles je me suis livré sur les empreintes ne m'ont pas fait perdre de vue la belle collection que j'avais à

cœur de consulter. D'ailleurs, j'avais besoin à chaque instant de comparer les empreintes que j'étudiais aux cylindres que j'avais sous les yeux. J'ai dû cependant renoncer à les décrire; il faudrait plus de temps que je n'en avais à ma disposition pour les analyser et les limites de ce rapport ne comporteraient pas les remarques particulières auxquelles chaque cylindre peut donner lieu. Je dois donc me borner à vous signaler, parmi les cylindres du Musée Britannique, ceux qui présentent un intérêt exceptionnel qu'il sera facile d'apprécier parce qu'ils caractérisent une époque ou parce qu'ils portent en eux-mêmes une date irrécusable et la marque certaine de leur provenance.

I. — Cylindres chaldéens du Premier Empire.

Les empreintes que nous avons relevées sur des contrats du Premier Empire de Chaldée nous ont fait connaître des types bien caractéristiques que nous allons précisément retrouver sur des cylindres du plus haut intérêt. Rappelons-nous d'abord ce personnage assis, que nous avons entrevu sur un contrat du temps de Hammourabi (*supra*, p. 94, n° 15). Le premier cylindre que je devrais citer, en le rapprochant de ce type, est actuellement égaré; je ne puis le connaître que par un moulage que M. A. Ready a pris sur l'original, ainsi qu'il me l'a affirmé lui-même.

N° 54.



Cachet de Gamil-Sin.

C'est le sceau d'un fonctionnaire du temps de Gamil-Sin, roi de Ur.

L'inscription en deux registres qui l'accompagne nous donne :

« A Gamil-sin, le seigneur puissant, roi des quatre régions, Amil-ana le scribe, fils de . . . . . son serviteur. »

Ce cylindre est indiqué comme étant en jaspe vert. Une ins-

cription provenant sans doute d'un cylindre analogue a été publiée en 1861 par sir H. Rawlinson [1] dans le recueil dont il avait la direction, avec cette seule mention : *From a signet obtained at Bagdad.* Serait-ce celle de notre cylindre? J'en doute. Il existe, en effet, plusieurs cylindres de cette époque; il y en a même deux au Musée de Berlin et ils ne diffèrent que par le nom du scribe. Quant à celui dont nous donnons ici l'empreinte, il est certain qu'il est entré au Musée Britannique, mais aujourd'hui il est égaré et je n'ai pu étudier que le moulage pris à une époque où il devait être encore au Musée, car il porte un numéro avec une indication spéciale de la matière du monument. Malgré les recherches antérieures dont il a été déjà l'objet et celles auxquelles je me suis livré, secondé par M. Birch et par M. Pinches, nous n'avons pu le retrouver dans les vitrines.

La disposition de la scène qui figure sur ce cylindre, celle des inscriptions qui l'accompagnent, tout cela rappelle, du reste, le sujet d'un cylindre qui a appartenu primitivement au docteur John Hine, à Bagdad, et dont le sujet a été publié pour la première fois par Ker-Porter; depuis, il a été reproduit par un grand nombre de savants qui l'ont étudié à différents points de vue et je le reproduis

N° 55.



Cachet de Urkham.

encore, car ce monument est également perdu ou égaré dans quelque collection particulière. Quoi qu'il en soit, son authenticité

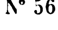
[1] Voyez, pour l'inscription, *W. A. I.*, I, pl. VIII, n° XI, et pour la traduction, *Babylone et la Chaldée*, p. 80.

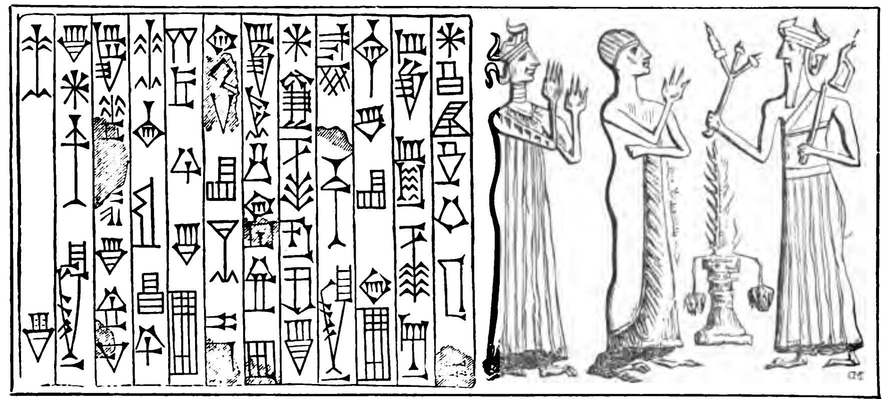
et son importance historique ne sauraient être contestées; l'inscription qui l'accompagne peut se traduire ainsi :

« A Urkham, le mâle puissant, roi de Ur, *Hassimir Patesi* de *Es ba ak gi sin ki*, son serviteur. »

On sait que Urkham est un nom conventionnel qui sert à désigner le plus ancien souverain de la domination chaldéenne dans la Basse-Chaldée; il avait établi sa capitale à Ur environ 2200 ans avant Jésus-Christ.

Si ces deux monuments sont perdus, le Musée Britannique possède un beau cylindre de la même époque qui porte le nom de Dungi, fils d'Urkham. C'est un cylindre en hématite dans un état de conservation parfaite; il est surtout remarquable par ses proportions : il mesure 0m,055 sur 0m,035 de diamètre. J'en ai reçu une empreinte à la fumée en 1865 par l'intermédiaire de M. Barbier





Cachet de Dungi.

de Meynard, qui la tenait de M. Barré de Lancy. Depuis, il a été acquis par le Musée Britannique. L'inscription a déjà été traduite plusieurs fois; elle est écrite dans la langue de Sumer et, dès lors, présente des difficultés relatives dont on n'a pas toujours triomphé [1] :

« A *Marduk kam ta ud-du-a*, seigneur du *Bit-zida* de Zerghoul, pour

[1] Voyez, pour le texte : — Lenormant, *Choix de textes*, p. 150; — Rawlinson *W. A. I.*, IV, p. 35, n° 11; — et pour la traduction : — Lenormant, *Études akkadiennes*, p. 316; — G. Smith, *Records of the Past*, part III, p. 11.

le salut de Dungi, le mâle puissant, roi de Ur, *Ki niv* (?) *la gu za lal*, fils de *Ur-ba-bi* (Urkham). J'ai fait un sacrifice pour que le roi.... sa volonté et son nom soient protégés. »

Il est impossible, dans notre appréciation, de séparer ces trois monuments. Ker-porter n'a pas inventé la scène du cylindre d'Urkham, pas plus que M. Ready n'a inventé le moulage du cylindre de Gamil-Sin. Si les originaux ne peuvent être représentés aujourd'hui, les personnages sont conformes aux types que nous avons signalés sur les contrats des rois du Premier Empire de Chaldée. La scène du cachet de Dungi présente un second type non moins certain et dont les personnages appartiennent égalcment à la même époque.

Ces scènes religieuses sont traditionnelles en Chaldée. J'ai réuni un grand nombre d'empreintes analogues sur des cylindres de différents musées. Celle d'Urkham a été depuis longtemps remarquée et interprétée par des savants qui, en la rapprochant d'un passage d'Hérodote, ont cru y voir la scène de la vierge qu'on présentait chaque nuit au dieu Bélus dans le temple de Babylone [1]. Cette interprétation m'avait toujours paru hasardée et m'avait rendu circonspect. Elle repose sur l'interprétation d'un symbolisme dont les éléments d'appréciation nous sont encore inconnus, en partie du moins. Elle ne peut plus d'ailleurs être proposée aujourd'hui. Il me suffit de dire que j'ai pu constater que *tous* ces personnages sont du *sexe masculin*. Sur un cylindre que j'ai étudié, le sexe du néophyte est même caractérisé par la présence de la barbe.

Les différents types que nous avons relevés sur les contrats figurent sur des cylindres dont la date est désormais subordonnée aux discussions historiques qui fixeront celle de ces premiers souverains de la Chaldée; nous trouvons même ces types sur quelques cylindres évidemment contemporains ou antérieurs. Ils appartiennent à des princes qui portaient le titre de *Patesi* et qui régnaient sur les petits États du cours inférieur de l'Euphrate à une époque qu'on ne peut rigoureusement préciser encore, mais qui remonte au delà du moment où tous ces princes ont dû se ranger sous la domination des souverains de Babylone.

A côté de ces types ainsi définis, combien d'autres encore restent

[1] Voyez Chabouillet, *Catalogue des pierres gravées de la Bibliothèque nationale*, p. 118, n° 734.

sans comparaison possible et auxquels on ne peut assigner une date ! Quand on doutait de l'authenticité du cylindre d'Urkham, il eût été ou il eût paru téméraire d'affirmer que ces innombrables cylindres en hématite, qui représentent des sujets si peu variés, étaient antérieurs aux premiers rois de Babylone, et pourtant il faut bien reconnaître qu'il en est ainsi. Ces types étaient déjà populaires sous le règne de Rim-Sin et nous les retrouvons sous les règnes suivants, sans pouvoir établir, il est vrai, leur origine, mais en affirmant leur haute antiquité.

Quelques cylindres de cette époque sont remarquables par la perfection du travail des graveurs qui les ont exécutés et restent comme les uniques représentants de l'art dans la Mésopotamie inférieure.

Tous les cylindres de cette nature sont taillés dans le marbre ou le jaspe et présentent une disposition analogue qui permet de passer facilement d'un sujet à un autre. Les types des animaux et des personnages sont peu nombreux; ils se prêtent à des combinaisons variées et ne s'écartent pas de certaines dispositions qui paraissent consacrées par l'usage.

Toutes les scènes sont essentiellement religieuses et se réfèrent soit à des cérémonies du culte, soit à d'antiques légendes que nous commençons à connaître, mais qu'il est prématuré d'expliquer. Aussi je ne quitterai pas cette période sans mettre en relief un cylindre du Musée Britannique qui a donné lieu à une méprise qu'il importe de faire cesser.

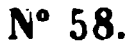
N° 57.



C'est un cylindre en chlorite terreuse, d'un travail très archaïque. La gravure représente un arbre de chaque côté duquel on voit un personnage assis de profil et derrière les personnages un serpent.

M. Smith, dans l'exposé de ses découvertes sur les légendes

chaldéennes auxquelles l'épisode du Déluge a donné une si grande notoriété, a cru voir dans une de ces légendes un passage qui avait rapport à la chute d'Adam et d'Ève dans le Paradis terrestre. Puis, il l'a rapproché, timidement il est vrai, du cylindre dont nous venons de donner l'empreinte[1]. Mais, après lui, d'autres interprètes, moins savants et plus hardis, n'ont plus douté de l'identification et se sont empressés d'adopter la scène avec cette signification[2], et pourtant une revision sérieuse de la traduction de M. Smith démontre qu'il n'est nullement question dans les textes de la chute de l'homme ni du serpent[3]. D'un autre côté, un examen attentif des deux personnages du cylindre m'a prouvé que ce sont *deux hommes* tels qu'ils se trouvent sur de nombreux cylindres analogues. L'arbre qui les sépare n'a rien de commun avec l'arbre du Paradis terrestre et enfin le serpent n'intervient dans cette scène que comme dans un grand nombre d'autres où sa présence est encore inexpliquée. Nous n'insisterons pas; cet exemple suffit pour justifier notre réserve et avertir ceux qui voudront se servir des traductions assyriennes qu'ils ne sauraient combler les lacunes des textes par des interprétations dans lesquelles l'imagination seule joue un rôle.


N° 58.



Cachet d'argent.

Je ne dois pas oublier parmi les cylindres les plus remarquables de cette période un cylindre en argent, unique spécimen de l'emploi de ce métal précieux à la confection des cylindres-cachets qui soit parvenu jusqu'à nous. Le sujet, cependant, n'offre aucun intérêt et n'a de remarquable que la naïveté de la composition et la grossièreté de l'exécution.

[1] *The Chaldean Account of Genesis*, p. 91. — F. Lenormant, *Essai de commentaire sur les fragments de Bérose*, p. 331.

[2] F. Vigouroux, *La Bible et les découvertes modernes en Égypte et en Assyrie*, t. I, p. 157.

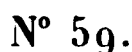
[3] Oppert, *Fragments de Cosmogonie chaldéenne*, p. 4.

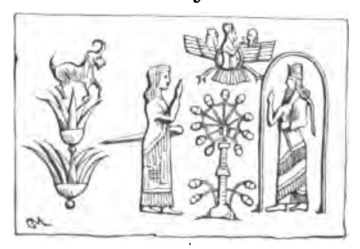
Ce que nous pouvons retenir de ces premières observations, c'est que l'usage des cylindres-cachets remonte dans la Mésopotamie à une époque dont nous ne pouvons apprécier l'antiquité, mais certainement antérieure à l'occupation des Chaldéens dans la Haute-Asie. La nature du travail, les moyens d'obtenir de pareils résultats sur la pierre, nous prouvent l'existence d'un développement artistique très prononcé et que l'absence de tout autre monument ne nous permettait pas d'entrevoir jusqu'ici.

Quel que soit le degré de perfection que nous puissions rencontrer dans le travail des cylindres des périodes postérieures, il n'atteindra jamais la grande simplicité de dessin, la largeur de l'exécution et l'observation rigoureuse des formes, même dans les sujets les plus fantastiques, que nous pouvons constater à cette époque.

N'oublions pas, en terminant cette remarque, que nous sommes en présence de documents dont les plus modernes sont quarante fois séculaires et qu'il va s'écouler un long intervalle avant que nous puissions en retrouver qui aient une date certaine.

II. — Cylindres assyriens.





Cachet de Sennachérib.

Les origines de l'Empire d'Assyrie nous sont encore inconnues; les grands monuments de l'art assyrien appartiennent à une époque relativement moderne. Les cylindres les plus récents sont faciles à reconnaître; il suffit de les rapprocher des grands bas-reliefs de Khorsabad et de Koyoundjik. C'est surtout sous les Sargonides que ce rapprochement présente un véritable intérêt. Le cylindre le plus remarquable de cette époque est celui qu'on attribue à Sennachérib, c'est un beau cylindre en jaspe vert dont nous reproduisons l'empreinte (n° 59).

La figure de Sennachérib n'est pas encore assez étudiée sans doute pour prendre par elle-même son individualité au milieu des nombreuses images des rois assyriens qui ornent les stèles et les marbres, mais, à coup sûr, ce beau cylindre est le cachet d'un Sargonide.

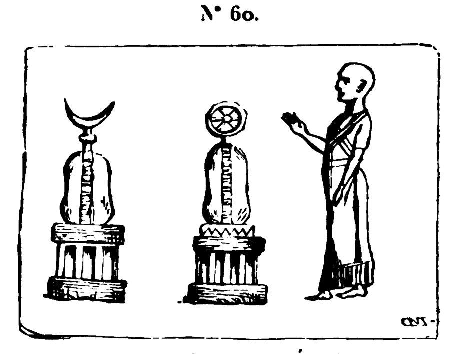
Les contrats que nous avons cités sont postérieurs à Sargon et appartiennent tous aux dernières années de l'empire; il nous suffirait d'un coup d'œil pour reconnaître dans la collection ceux qui correspondent aux types de nos empreintes. Mais alors l'énumération en serait longue et difficile.

Les sujets des cylindres assyriens n'ont plus l'ampleur de conception ni la simplicité de ceux de la Chaldée; cependant ils sont remarquables par une grande perfection dans le travail du lapicide, une recherche des détails poussée jusqu'à l'extrême sans nuire à l'effet.

Par quels procédés les artistes arrivaient-ils à ce résultat? C'est une question que je me contente de poser encore, mais que je n'oserais résoudre à l'aide des traditions grecques[1]. N'oublions pas que nous sommes au VII[e] siècle avant notre ère et que les Grecs ignorent encore les procédés les plus élémentaires de la glyptique et des arts dans lesquels ils excelleront un jour.

III. — Cylindres du Second Empire de Chaldée.

N° 60.



Cachet de la tribu Égibi.

Les types des cylindres du Second Empire de Chaldée que nous avons rencontrés sur les contrats sont peu nombreux et leur

[1] Voyez toutefois Soldi, *Les cylindres babyloniens*, dans la *Revue archéologique*, t. XXVIII, 1874, p. 115 et suiv.

usage se prolonge sous la domination perse. Nous n'avons remarqué dans les vitrines qu'un seul cylindre de cette époque et il correspond précisément aux empreintes que nous avons relevées.

C'est un cylindre en jaspe noir d'une grande pureté d'exécution. La multiplicité des empreintes qui en reproduisent le type sur les contrats de la tribu Egibi devait correspondre à une multiplicité de cylindres pour les produire. Nous avons la preuve qu'il en était ainsi. Je signalerai à ce point de vue le même sujet sur un cylindre en jade qui m'a été communiqué par un amateur de Rouen, M. Bellon. Un cylindre analogue a appartenu à la collection Raifé et a été décrit dans le catalogue de cette collection par M. F. Lenormant, qui le considère à tort comme médique. Aujourd'hui on peut attribuer avec certitude tous ces monuments au Second Empire de Chaldée. Ils nous prouvent qu'il existait des types de convention qui se perpétuaient et se reproduisaient comme ceux du Premier Empire dont on ne peut constater la différence que par le nom seul des propriétaires qui les avaient fait graver.

IV. — Cylindres perses.

N° 61



Cachet de Darius.

Les cylindres purement perses sont très nombreux au Musée Britannique, mais nous n'en avons pas trouvé d'empreintes dans les contrats qui ont été rédigés sous les Achéménides devenus souverains de Babylone. Ainsi que nous l'avons vu, les types de la Chaldée n'ont [illegible]gé; c'est donc en Perse même que nous devons cher[illegible]mer[illegible]omparaison. Pour reconnaître les cylind[illegible] suffit de [illegible]approcher des [illegible]s tout[illegible] un cylindre

qui a une valeur tout exceptionnelle. C'est un cachet en calcédoine blonde sur lequel on voit le portrait de Darius avec son nom et ses titres répétés dans les trois langues qui caractérisent les inscriptions des Achéménides.

C'est également au Musée Britannique que se trouvent les deux autres cylindres qui portent des caractères perses : celui d'Arsace et celui de Nadanya, qui proviennent de la collection Raifé.

La matière de prédilection, à cette époque, paraît être le cristal de roche, les onyx, les calcédoines. Les pierres les plus dures cèdent facilement au travail des artistes et leurs efforts arrivent à réaliser une perfection dans les détails qui n'est pas toujours au service d'une science aussi rigoureuse dans la production des formes. Le dessin des figures est conventionnel, les rapports entre les différents acteurs des scènes ne sont point observés et il est facile de voir qu'on touche à un moment où les traditions artistiques vont se perdre. Dans la Chaldée, où l'on trouve toujours des contrats, les plus récents ne présentent plus d'empreinte de cylindres et cependant on y voit encore les cachets circulaires ou ellipsoïdes qui se mêlent, sur les documents des Séleucides, avec ceux qui nous conduiront aux premiers essais des Grecs.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les documents que j'ai étudiés, les empreintes que j'ai relevées et les quelques cylindres du Musée Britannique que j'ai cru devoir signaler particulièrement. Je ne devais pas songer à décrire chaque cylindre en particulier, le nombre et l'importence des documents sur lesquels je pouvais constater des empreintes de cachets assyro-babyloniens ont absorbé, et au delà, le temps que je pouvais consacrer à ces études; aussi j'ai dû principalement m'attacher à bien relever toutes les empreintes qui m'ont paru caractériser principalement les grandes périodes de l'histoire de l'art dans l'Asie occidentale.

Il s'en dégage cependant un fait que je dois signaler et qui ne laisse pas de causer une grande surprise. Il est impossible, en effet, de ne pas constater que les plus beaux spécimens de la glyptique orientale appartiennent à la plus haute antiquité et que sous ce rapport l'art a toujours été en déclinant. C'est un phénomène qui est aujourd'hui acquis dans l'histoire de l'art en Égypte et que je suis en mesure d'établir bientôt pour l'Assyrie et la Chaldée.

Je crois avoir ainsi posé des jalons pour étudier avec ordre ces documents et les rattacher par les caractères les plus généraux à une époque précise, à une provenance déterminée; mais combien de questions n'a-t-on pas encore à résoudre avant d'en apprécier avec certitude tous les détails!

Si j'ai pu déterminer rigoureusement l'époque de l'emploi des types que j'ai indiqués sur les contrats ou sur les cylindres, j'ai dû m'arrêter devant l'interprétation des scènes qu'ils représentent et surtout des symboles qui les accompagnent. Toutes ces scènes reposent sur les mythes, sur les légendes de l'Assyrie et de la Chaldée; et, malgré les connaissances que j'ai pu acquérir pendant les longues études auxquelles je me suis livré sur les documents assyro-chaldéens, j'ai cru devoir m'abstenir. Les interprétations que j'ai rencontrées jusqu'ici ne reposent que sur des hypothèses. Les nombreuses divinités du Panthéon assyrien sont loin de nous être connues par les textes. Nous ignorons souvent même leurs noms, leurs attributs, leurs fonctions. Comment pourrions-nous les reconnaître, les désigner sur des monuments où tout ce qui les touche ne se révèle que par des formes étranges; on ne saurait interpréter des symboles que par une connaissance approfondie du mythe auquel ils se réfèrent, par une allusion plus ou moins précise.

Les inscriptions des rois d'Assyrie dont nous pouvons traduire sûrement toute la partie purement historique présentent, au point de vue du culte, des obscurités qui n'ont pas encore été élucidées. Les inscriptions mythologiques renferment des difficultés bien autrement sérieuses et je n'aurai pas la présomption ni la témérité de les aborder pour les résoudre avec les ressources qu'une imagination trop féconde peut seule rendre ingénieuses.

La collection des cylindres du Musée Britannique se trouve, du reste, à côté des monuments qui devront surtout servir à les expliquer. On lit, en effet, dans les salles du Musée Britannique sur les bas-reliefs, sur les briques, l'histoire de l'Assyrie écrite par les Assyriens eux-mêmes. Ces monuments nous initient à tous les détails de cette grande civilisation. Déjà, il est permis de parler de la littérature assyrienne, de la science de la Chaldée d'après des textes originaux que la philologie livre à la discussion des littérateurs, des mathématiciens, des jurisconsultes. Les arts vont avoir leur tour, et le graveur et le statuaire ne craindront pas

un jour de consulter ces étranges produits dont la perfection seule nous faisait douter de l'antiquité.

Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien m'accorder encore votre haut patronage pour poursuivre mes études.

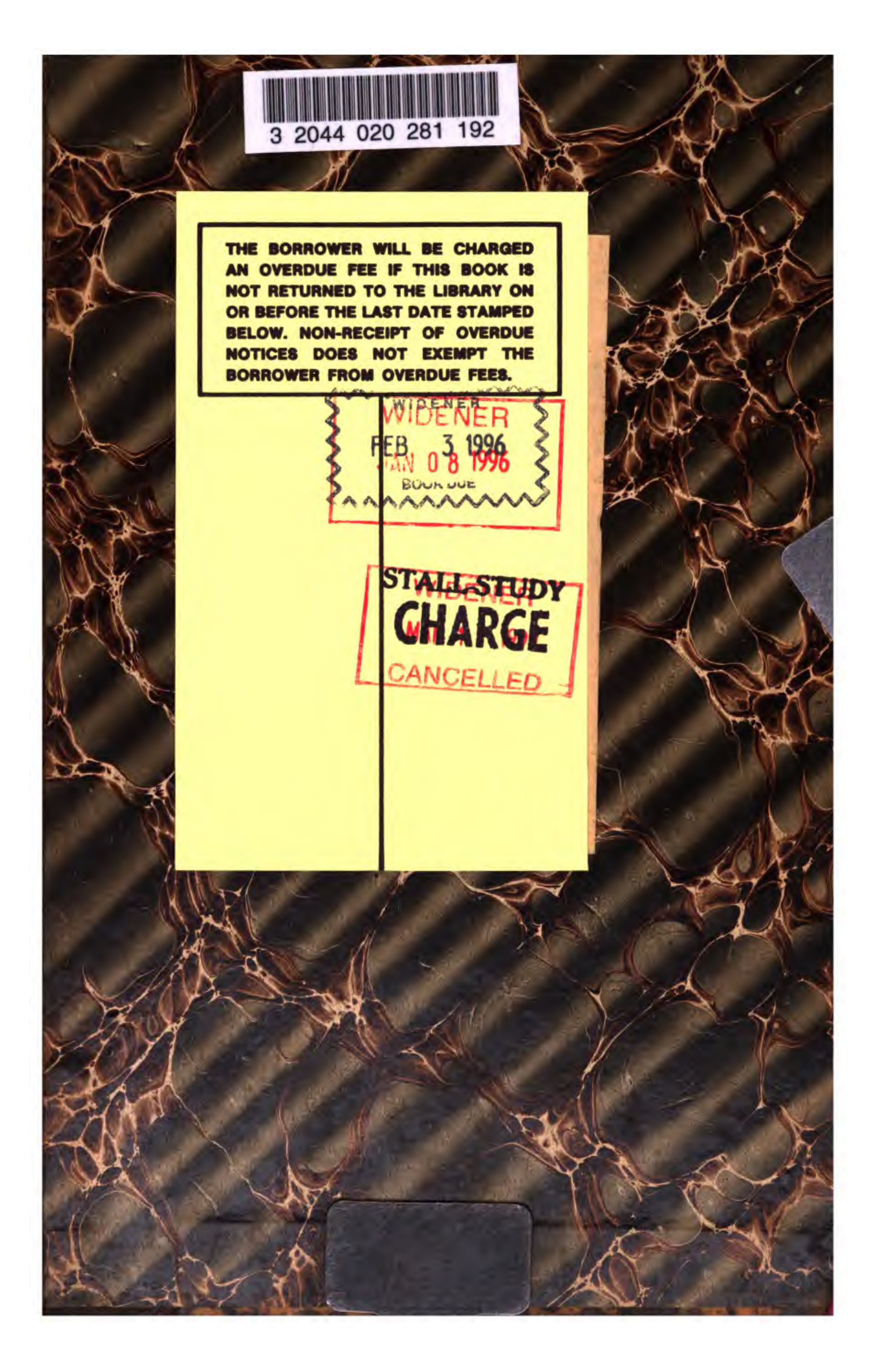
D'ailleurs, les incessantes découvertes qui amènent à chaque instant à Londres des documents nouveaux font du Musée Britannique le rendez-vous obligé de tous ceux qui ont à cœur de donner aux études assyriennes un développement dont les savants français peuvent légitimement réclamer l'initiative.

Je suis, avec un profond respect, Monsieur le Ministre, votre obéissant serviteur.

J. Menant.

Paris, 1er octobre 1878.




3 2044 020 281 192
THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
WIDENER
FEB 3 1996
BOOK DUE
WIDENER
JAN 08 1996
STALL STUDY
CHARGE
CANCELLED

